
تقرير رئيس الصندوق بشأن
قرض مقترح تقديمه إلى جمهورية مدغشقر من أجل
برنامج تعزيز ريادة الأعمال المستدامة ودعم الإدماج الاقتصادي لشباب
الريف

رقم البرنامج: 2000003989

الوثيقة: EB 2022/137/R.33/Rev.1

بند جدول الأعمال: 16(أ)(2)(ج)

التاريخ: 28 ديسمبر/كانون الأول 2022

التوزيع: عام

اللغة الأصلية: الفرنسية

للموافقة

الإجراء: المجلس التنفيذي مدعو إلى الموافقة على التوصية الواردة في الفقرة 46.

الأسئلة التقنية:

Joseph Rostand Olinga Biwole

المدير القطري

شعبة أفريقيا الشرقية والجنوبية

البريد الإلكتروني: j.olingabiwole@ifad.org

Sara Mbago-Bhunu

المديرة الإقليمية

شعبة أفريقيا الشرقية والجنوبية

البريد الإلكتروني: s.mbago-bhunu@ifad.org

جدول المحتويات

ii	خريطة منطقة البرنامج
iii	موجز التمويل
1	أولاً- السياق
1	ألف- السياق الوطني ومسوّغات تدخل الصندوق
2	باء- الدروس المستفادة
3	ثانياً- وصف البرنامج
3	ألف- الأهداف، والمنطقة الجغرافية للتدخل، والمجموعات المستهدفة
3	باء- المكونات، والحصائل والأنشطة
4	جيم- نظرية التغيير
4	دال- المواءمة والملكية، والشراكات
4	هاء – التكاليف، والفوائد، والتمويل
10	ثالثاً- إدارة المخاطر
10	ألف- المخاطر وتدابير التخفيف من أثرها
10	باء- الفئة البيئية والاجتماعية
11	جيم- تصنيف المخاطر المناخية
11	دال- القدرة على تحمل الديون
11	رابعاً- التنفيذ
11	ألف- الإطار التنظيمي
12	باء- التخطيط، والرصد والتقييم، والتعلم، وإدارة المعرفة، والتواصل
13	جيم- خطط التنفيذ
13	خامساً- الوثائق القانونية والسند القانوني
13	سادساً- التوصية

فريق تنفيذ البرنامج

Sara Mbago-Bhunu	المديرة الإقليمية:
Joseph Rostand Olinga Biwole	المدير القطري:
Yawo Jonky Tenou	الموظف التقني الرئيسي:
Virginia Cameron	موظفة المالية:
Paxina Chileshe	أخصائية المناخ والبيئة:
Aspasia Tsekeri	موظفة الشؤون القانونية:

خريطة منطقة البرنامج



إن التسميات المستخدمة وطريقة عرض المواد في هذه الخريطة لا تعني التعبير عن أي رأي كان من جانب الصندوق فيما يتعلق بتقسيم الحدود أو الترخوم أو السلطات المختصة بها.
أعد هذه الخريطة الصندوق الدولي للتنمية الزراعية | 2022-04-07



موجز التمويل

وزارة الاقتصاد والمالية	المؤسسة المبادرة:
جمهورية مدغشقر	المقترض/المتلقي:
وزارة الزراعة والثروة الحيوانية	الوكالة المنفذة:
120 مليون دولار أمريكي	التكلفة الكلية للبرنامج:
59.88 مليون يورو (60.4 مليون دولار أمريكي)	قيمة القرض ألف المقدم من الصندوق:
شروط فائقة التيسيرية	شروط القرض ألف المقدم من الصندوق:
14.97 مليون يورو (15.1 مليون دولار أمريكي)	قيمة القرض باء المقدم من الصندوق:
شروط تيسيرية للغاية	شروط القرض باء المقدم من الصندوق:
7.93 مليون يورو (8 ملايين دولار أمريكي)	قيمة القرض جيم المقدم من الصندوق:
شروط عادية	شروط القرض جيم المقدم من الصندوق:
صندوق الأوبك للتنمية الدولية	الجهة المشاركة في التمويل:
3 ملايين دولار أمريكي	قيمة التمويل المشترك:
تمويل موازي	شروط التمويل المشترك:
9 ملايين دولار أمريكي	مساهمة المقترض:
4.5 مليون دولار أمريكي	مساهمة المستفيدين:
20 مليون دولار أمريكي	فجوة التمويل:
25.127 مليون دولار أمريكي	قيمة التمويل المناخي الذي يقدمه الصندوق:

أولا- السياق

ألف- السياق الوطني ومسوّغات تدخل الصندوق

السياق الوطني

1- جمهورية مدغشقر (المشار إليها باسم "مدغشقر") هي الجزيرة الرابعة في العالم من حيث المساحة. ومنذ استقلال البلد في عام 1960، أضعف عدم الاستقرار السياسي قدراته المؤسسية وقوض الجهود الإنمائية. ولا تزال هناك عوامل هامة تسهم في الهشاشة المناخية والبيئية والاجتماعية والاقتصادية التي يتسم بها الجزء الجنوبي من البلد. وشهد اقتصاد مدغشقر متوسط نمو بنسبة 2.95 في المائة بين عامي 2010 و2019. وأدت جائحة كوفيد-19 إلى نشوء ركود في عام 2020، وتقلص الناتج المحلي الإجمالي في البلد بنسبة 4 في المائة. وتوقف في عام 2022 الانتعاش الاقتصادي الذي بدأ في عام 2021، وذلك بسبب التأثير المشترك للموجة الثالثة لجائحة كوفيد-19 والصدمات المناخية والأزمة الأوكرانية.

2- وكان مؤشر التنمية البشرية في مدغشقر بمقدار 0.501 في عام 2021، وهذا ما يضع البلد في المركز الثالث والسبعين بعد المائة من بين 191 دولة. وفي عام 2019، كان 85 في المائة من السكان الريفيين فقراء، ولا سيما أولئك الذين يعيشون في الجنوبي وهم الأشد تأثراً بانعدام الأمن الغذائي، وبالتالي ينتمي البلد إلى فئة بؤر المجاعات. وتمثل مبادرة مدغشقر الناشئة (2019-2023) الإطار الاستراتيجي لتنمية البلد. وفي القطاع الزراعي، الذي يساهم بنسبة 24 في المائة في الناتج المحلي الإجمالي وتتركز فيه 68 في المائة من الوظائف، تتمثل الأهداف في تحقيق الاكتفاء الذاتي الغذائي، والإدارة المستدامة للموارد الطبيعية، وإنشاء وظائف لائقة، وتحقيق الاستقلال الذاتي للأقاليم. ووزارة الزراعة والثروة الحيوانية هي السلطة المسؤولة عن التنمية الريفية المستدامة. ولا يزال القطاع الزراعي غير الرسمي، يُعدّ المزود الرئيسي للوظائف ذات الأجر المتدني التي لا تحظى بالحماية الاجتماعية.

الجوانب الخاصة المتعلقة بأولويات التعميم المؤسسي في الصندوق

3- تماشيا مع التزامات التعميم، صُنّف البرنامج على أنه:

☒ يشمل التمويل المناخي؛

☒ يُسهم بإحداث تحول في المنظور الجنساني؛

☒ يراعي التغذية؛

☒ يراعي الشباب؛

☒ يعطي الأولوية للأشخاص ذوي الإعاقة؛

☒ يشمل القدرة على التكيف.

4- الشباب. كل مواطني مدغشقر المندرجين في الفئة العمرية الممتدة من 14 إلى 30 عاما هم من "الشباب".¹ وتقع عواقب سلبية على الشباب، الذين يمثلون أغلبية العاملين في القطاع غير الرسمي، بسبب افتقارهم إلى التدريب، وفرصهم المحدودة للحصول على الأراضي والتمويل.

¹ السياسة الوطنية للشباب (2016).

- 5- **المنظور الجنساني:** وفقاً للتقرير العالمي للفجوة بين الجنسين عام 2021، الذي بيّنت نتائجه وجود فجوة بمقدار 0.725 نقطة، تُصنّف مدغشقر في المرتبة السابعة والخمسين من بين 156 دولة من حيث الفجوة بين الجنسين. فيظل دخل النساء الريفيات أقل من دخل الرجال.
- 6- **الأشخاص ذوو الإعاقة:** يمثل الأشخاص ذوو الإعاقة 0.6 في المائة من السكان ويعيش 82 في المائة منهم في المناطق الريفية. ولا يزالون عرضة للتهميش بسبب ما يواجهونه من صعوبات في الحصول على التعليم والرعاية الصحية وفرص العمل.
- 7- **التغذية:** إن انعدام الأمن الغذائي والتغذوي متوطن في الجنوب، نظراً إلى عدم كفاية الإنتاج، وعادات الأكل السيئة. بالإضافة إلى ذلك، لا يزال مستوى سوء التغذية مقلقاً، إذ يرتبط 44 في المائة من وفيات الرضع بنقص التغذية.
- 8- **التحول المناخي:** كانت مدغشقر في عام 2019 في المرتبة الخامسة والستين بعد المائة من بين 181 دولة فيما يتعلق بالتكيف مع تغير المناخ². ويرد البلد في المرتبة الرابعة والعشرين في تصنيف أشد البلدان ضعفاً، وفي المرتبة السابعة عشرة في تصنيف الدول الأقل استعداداً لمواجهة هذا التغير.

مسوّغات تدخل الصندوق

- 9- طلبت حكومة مدغشقر دعم الصندوق لتنفيذ برنامج تعزيز ريادة الأعمال المستدامة ودعم الإدماج الاقتصادي لشباب الريف (البرنامج) بغية تعزيز ريادة الأعمال وعماله شباب الريف، وسلاسل القيمة الواعدة ذات أولوية³ مع تعزيز المؤسسات المحلية ومنظمات المنتجين. وأكد تقييم الاستراتيجية والبرنامج القطري الذي أجراه الصندوق للفترة 2013-2019 أن المشروعات تلبّي احتياجات المجموعات المستهدفة وهي متسقة بالفعل مع أولويات الصندوق وحكومة مدغشقر. ويجب التركيز على دعم أشد المجموعات ضعفاً.
- 10- وحقق الصندوق نتائج مشجعة وتوجد لديه مزايا نسبية من حيث تحسين الحصول على الأراضي ووسائل الري؛ والتدريب والإرشاد؛ وخدمات دعم الإنتاج، وريادة الأعمال الريفية، والوصول إلى الأسواق. ويتوافق البرنامج مع مبادرة مدغشقر الناشئة ومع استنتاجات المؤتمر الوطني للاكتفاء الذاتي الغذائي (2022).

باء- الدروس المستفادة

- 11- تُستمد الدروس المستفادة في إطار البرنامج بصورة أساسية من التدخلات المنجزة والجاري تنفيذها:
- ستعتمد أفرقة البرنامج تُهجاً تساعد الشباب والشبان مساعدة منصفة في الحصول على فرص عمل مثمرة ولانقّة ومستدامة، بسبل منها ريادة الأعمال المستدامة.
 - صُممت في إطار حافظة الصندوق في مدغشقر أدوات لدعم الشباب الريفيين، وأبرزها برنامج دعم أقطاب المشروعات الريفية الصغرى والاقتصادات الإقليمية (إقامة روابط بين منظمات الفلاحين فيما يخص الأسواق والخدمات المالية والخدمات المقدمة إلى المؤسسات)، ومشروع دعم التنمية في إقليمي مينابي وميلاكي - المرحلة الثانية (سلاسل القيمة وحياسة الأراضي)، وبرنامج التدريب الحرفي وتحسين الإنتاجية الزراعية (مراكز التدريب الزراعية والريفية، وتدريب الشباب، وتنمية المؤسسات) وبرنامج تنمية سلاسل القيمة الزراعية الشاملة (إكثار البذور، وتطوير بنى أساسية، وتنمية سلاسل القيمة).

² مؤشر التكيف العالمي الذي وضعته جامعة نوتردام.

³ أرز، وذرة، وكسافا، وعسل، وفول سوداني، وبصل، ومجترات صغيرة.

ثانيا- وصف البرنامج

ألف- الأهداف، والمنطقة الجغرافية للتدخل، والمجموعات المستهدفة

- 12- الهدف العام من البرنامج هو المساهمة في الحد من الفقر وإنشاء فرص عمل في المجتمعات المحلية الريفية. والهدف الإنمائي للبرنامج هو تعزيز ريادة الأعمال الشاملة للجميع والمستدامة، واستهداف الشباب على سبيل الأولوية، ولا سيما من خلال تنمية سلاسل القيمة القادرة على الصمود في وجه تغير المناخ.
- 13- سيغطي البرنامج 12 إقليما (أموروني مانيا، أندروي، وأنوزي، وأتسيمو-أندريفانا، وأتسيمو-أتسينانانا، ويونغولافا، وفيتوفيناني، وماتسياترا العالية، وإيهورومي، وميلاكي، ومينابي، وفاتوافي)، وهي أقاليم تنسم بالفقر المدقع وتستفيد من مشروعات يمولها الصندوق وساهمت في فتح آفاق التطوير للمؤسسات.
- 14- سيستهدف البرنامج 130 000 أسرة معيشية ريفية فقيرة، أي ما يناهز 650 000 شخص، منهم 40 في المائة على الأقل من النساء و60 في المائة من الشباب، وسيكون تمثيل النساء في هذه الفئة مساويا لتمثيل الرجال. وسيأتي هؤلاء الشباب من أسر معيشية لا يقل عددها عن 50 000 أسرة معيشية وسيجري استهدافهم في إطار تنمية المؤسسات. وبالإضافة إلى ذلك، ستستفيد 75 000 أسرة معيشية من دعم سلاسل القيمة في مجال الأمن الغذائي والتغذوي وستشارك 5 000 أسرة معيشية في الأنشطة من خلال الشراكات.

باء- المكونات، والحصائل والأنشطة

- 15- لدى البرنامج ثلاثة مكونات: (1) تنمية ريادة الأعمال لدى شباب الريف؛ (2) وضع نظم غذائية مناصرة للفقراء؛ (3) التعزيز المؤسسي وإدارة البرنامج.

المكون 1: تنمية ريادة الأعمال لدى شباب الريف. يهدف هذا المكون، الذي سيضم مكونين فرعيين، إلى توفير الدعم للشباب من أجل تيسير إنشاء أو تنمية ما لا يقل عن 21 200 مؤسسة ريفية تعمل في سلاسل القيمة الزراعية، استنادا إلى الفرص التي تتيحها الأسواق. وسيقوم 5 000 شاب بإدارة هذه المؤسسات الريفية، التي سيساهم 30 في المائة منها في إنشاء وظائف خضراء على سبيل الأولوية وسيركز 20 في المائة منها على القضايا التغذوية.

المكون 2: وضع نظم غذائية مناصرة للفقراء. يهدف هذا المكون، الذي سيضم مكونين فرعيين، إلى إدماج 75 000 أسرة معيشية ريفية فقيرة في نظم غذائية قادرة على الصمود في وجه تغير المناخ، وتراعي القضايا التغذوية. وسيبدأ تنفيذ الأنشطة المرتبطة بالأمن الغذائي في 13 إقليما غير مغطاة بالمشروعات الجاري تنفيذها، وستنفذ الأنشطة المذكورة بالتأزر مع هذه المشروعات في الأقاليم المغطاة. أما تنفيذ الشق المتعلق بالحصول على الأراضي وتطوير البنية الأساسية اللازمة لتنمية مؤسسات الأعمال، بما في ذلك الوصول إلى الأسواق، فسيجري بالتأزر مع المكون 1.

المكون 3: التعزيز المؤسسي وإدارة البرنامج. سيرتبط هذا المكون، الذي سيضم مكونين فرعيين، بالتعزيز المؤسسي لوزارة الزراعة والثروة الحيوانية وغيرها من الجهات الفاعلة، بما يشمل الشؤون المتعلقة بالمنظور الجنساني، ودعم برنامج FANOITRA التابع لوزارة الشباب والرياضة، والسياسات المتعلقة بالحصول على الأراضي والتمويل الريفي، وكذلك التجميع الزراعي ووصول المنتجين إلى الأسواق.

جيم- نظرية التغيير

- 16- تعتمد نظرية التغيير على ضرورة تزويد الشباب والشابات، بما يشمل الأشخاص ذوي الإعاقة، على نحو منصف، بوسائل للاستفادة من الإمكانيات التي تتيحها منظومة قيادة الأعمال في قطاع الزراعة الغذائية، ودعم إدماج أفقر الناس في النظم الغذائية المستدامة. وستجري تعبئة الشباب على نحو فردي أو من خلال الرابطة والتعاونيات بغية وضع خطط العمل، والهدف من ذلك هو إنشاء فرص عمل وتحسين الدخل وزيادة الأمن الغذائي وتقليص سوء التغذية. وستراعى خطة العمل لتنمية مؤسسات الأعمال القائمة أو إنشاء مؤسسات جديدة، وسيجري تمويلها من خلال منح قائمة على التشارك في التكاليف. وفضلا عن ذلك، من المزمع إجراء تدريب على تعميم مراعاة المنظور الجنساني (نظام التعلم التفاعلي بين الجنسين، ونظام تعلم العمل الجنساني) وعلى إدماج الأشخاص ذوي الإعاقة.
- 17- وسيسهّم البرنامج في مساعدة أفقر الناس على التقدم نحو تحقيق الأمن الغذائي، وفي توفير البنية الأساسية العامة والجماعية اللازمة. وسيقوم بتعبئة مصادر الطاقة المتجددة لتعزيز إنشاء مؤسسات قادرة على الصمود في وجه تغير المناخ. وسيشتمل البرنامج على دعم استراتيجي سيستهدف على وجه الخصوص الخطة الوطنية للتنمية الزراعية وأنشطة بناء القدرات، بحيث يتسنى لوزارة الزراعة والثروة الحيوانية تعزيز المساعي الرامية إلى إحداث تحول في النظام الغذائي استنادا إلى البيانات.

دال- المواءمة والملكية، والشراكات

- 18- يحقق البرنامج المواءمة مع الأولويات الوطنية المحددة في مبادرة مدغشقر الناشئة والسياسات المعمول بها، ولا سيما السياسات التي تستهدف الشباب والعمالة وتغير المناخ والتغذية. وسيساهم البرنامج في تحقيق أهداف التنمية المستدامة 1 و2 و3 و8 و13، وهو بذلك متواءم مع إطار الأمم المتحدة للتعاون من أجل التنمية المستدامة في مدغشقر، الذي يشمل الفترة 2021-2023. ويتسق البرنامج أيضا مع الأهداف الاستراتيجية الثلاثة للصندوق، وكذلك مع أهداف برنامج الفرص الاستراتيجية القطرية الذي ينفذه الصندوق في مدغشقر (2022-2026).
- 19- سيجري تنفيذ البرنامج في إطار شراكة وتآزر مع البرامج الاستراتيجية الرئيسية لحكومة مدغشقر، ولا سيما برنامج تنمية "الأقطاب الزراعية" ومبادرة Titres verts وبرنامج FANOITRA. ويستفيد البرنامج أيضا من الدعم الذي تقدمه وكالات الأمم المتحدة، وصندوق الأمم المتحدة للمشاريع الإنتاجية، للحصول على الخدمات المالية، ومكتب العمل الدولي (بما في ذلك مشروع ProAgro YOUTH)، ومنظمة الأمم المتحدة للتنمية الصناعية، وصندوق الأمم المتحدة للسكان، ومنظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة، وبرنامج الأغذية العالمي. وسيستفيد البرنامج أيضا من الشراكة بين منظمة الأغذية والزراعة وبرنامج تنمية سلاسل القيمة الزراعية الشاملة. وفيما يتعلق بالأشخاص ذوي الإعاقة، يُعترَم إقامة شراكات مع منظمة Humanité et Inclusion، وستقام شراكات أخرى مع الائتلاف الدولي للأراضي ورابطة Solidarité des intervenants sur le foncier لتحسين فرص حصول الشباب والمنتجين الضعفاء على الأرض وكذلك مع شركة SOAFIARY من أجل التآزر في الوصول إلى الأسواق.

هاء – التكاليف، والفوائد، والتمويل

- 20- يمكن تغطية عجز التمويل البالغ 20 مليون دولار أمريكي عن طريق التمويل المشترك المعبأ أثناء التنفيذ أو في إطار دورات لاحقة لنظام تخصيص الموارد على أساس الأداء أو آلية الحصول على الموارد المقترضة (اعتمادا على الشروط التي سيجري تحديدها ورهنا بمراعاة الإجراءات الداخلية وبالحصول لاحقا على موافقة المجلس التنفيذي).

21- أما المكونان التقنيان التاليان: (1) تنمية ريادة الأعمال لدى شباب الريف، (2) وضع نظم غذائية مناصرة للفقراء، فيندرجان جزئياً في نطاق العمل المناخي. ويقدر المبلغ الإجمالي الذي خصصه الصندوق للبرنامج بغية تمويل العمل المناخي بمبلغ 25.127 مليون دولار أمريكي ويمثل هذا المبلغ 30.1 في المائة مما خصصه الصندوق للبرنامج.

تكلفة البرنامج

22- تبلغ التكلفة الإجمالية للبرنامج على مدى 8 سنوات (2023-2030) 120 مليون دولار أمريكي (532.96 مليار أرياري ملغاشي)، بما فيها اعتمادات للتحسب للأحداث غير المتوقعة. وتبلغ التكلفة الأساسية 107.79 مليون دولار أمريكي (440.74 مليار أرياري ملغاشي). وتقدر تكاليف الأحداث غير المتوقعة بمبلغ 12.2 مليون دولار (92.2 مليار أرياري ملغاشي)، أي 11.3 في المائة من التكلفة الأساسية.

الجدول 1
تكاليف البرنامج حسب المكون والمكون الفرعي والجهة الممولة
(بالآلاف الدولارات الأمريكية)

المكون/المكون الفرعي		القرض ألف المقدم من الصندوق		القرض جيم المقدم من الصندوق (ألية)		صندوق الأوبك للتنمية الدولية		فجوة التمويل		الحصول على الموارد المقترضة		القرض بآء المقدم من الصندوق		المجموع	
%	المبلغ	%	المبلغ	%	المبلغ	%	المبلغ	%	المبلغ	%	المبلغ	%	المبلغ	%	المبلغ
1- تنمية ريادة الأعمال لدى شباب الريف															
23.6	28 292	0.4	119	-	-	-	-	-	-	-	-	20	5 635	79.6	22 538
1-1 تعزيز مؤسسات شباب الريف															
23.2	27 896	-	0	7.6	2 109	-	-	-	-	28.7	8 000	12.8	3 557	51	14 230
2-1 إنشاء مؤسسات أعمال ريفية قادرة على الصمود															
46.8	56 188	0.2	119	3.8	2 109	-	-	-	-	14.2	8 000	16.4	9 192	65.4	36 768
المجموع الفرعي															
2- وضع نظم غذائية مناصرة للفقراء															
30.8	36 998	21.2	7 846	4.4	1 611	4.1	1 528	54.1	20 000	-	-	3.3	1 203	13	4 810
1-2 تعزيز الإنتاج الزراعي المستدام															
7.9	9 430	-	-	8.2	777	15.6	1 472	-	-	-	-	15.2	1 436	60.9	5 745
2-2 تطوير البنية الأساسية اللازمة لضمان المرونة في الوصول إلى الأسواق															
38.7	46 428	16.9	7 846	5.1	2 388	6.5	3 000	43.1	20 000	-	-	5.7	2 639	22.7	10 555
المجموع الفرعي															
3- التعزيز المؤسسي وإدارة البرنامج															
0.6	706	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	141	80	565
1-3 دعم السياسات وتعزيز المؤسسات															
13.9	16 679	6.2	1 037	-	-	-	-	-	-	-	-	18.8	3 129	75	12 513
2-3 إدارة البرنامج وتنسيقه															
14.5	17 385	6.0	1 037	-	-	-	-	-	-	-	-	18.3	3 270	75.2	13 078
المجموع الفرعي															
100.0	120 000	7.5	9 002	3.7	4 497	2.5	3 000	16.6	20 000	6.7	8 000	12.6	15 101	50.3	60 401
المجموع															

الجدول 2

تكاليف البرنامج حسب فئة الإتفاق والجهة الممولة
(بالآلاف الدولارات الأمريكية)

المجموع		الحكومة		المستفيدين		صندوق الأوبك للتنمية الدولية		فجوة التمويل		القرض جيم المقدم من الصندوق (الآية الحصول على الموارد المقترضة)		القرض باء المقدم من الصندوق		القرض ألف المقدم من الصندوق		فئة الإتفاق
%	المبلغ	%	المبلغ	%	المبلغ	%	المبلغ	%	المبلغ	%	المبلغ	%	المبلغ	%	المبلغ	
16.3	19 600	14.9	2 924	7.4	1 457	15.3	3 000	24.4	4 793	-	-	7.6	1 485	30.3	5 940	تكاليف الاستثمار
																ألف- الأشغال المدنية
0.3	341	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	68.2	80	272.8	باء- المعدات والمواد
1.6	1 952	25.7	502	-	-	-	-	0.8	16	-	-	14.7	287	58.8	1 147	1- وسائل النقل
16.7	20 031	23.5	4 705	4.6	929	-	-	67	13 423	-	-	1	195	3.9	780	2- المواد والمعدات الإدارية
18.6	22 323	23.3	5 207	4.2	929	-	-	60.2	13 439	-	-	2.4	550	9.9	2 200	3- المدخلات الزراعية
																المجموع الفرعي
																المعدات والمواد
3.3	3 959	-	-	-	-	-	-	-	-	1.2	46	19.7	782	79.1	3 130	جيم- الدراسات
20.2	24 230	-	-	-	2	-	-	5.7	1 388	-	-	18.9	4 568	75.4	18 272	دال- التدريب وحلقات العمل
																هاء- المساعدة التقنية
0.1	157	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	31	80	126	1- المساعدة التقنية الدولية
2.7	3 188	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	638	80	2 550	2- المساعدة التقنية المحلية
2.8	3 345	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	669	80	2 676	المجموع الفرعي
																المساعدة التقنية
1.3	1 501	-	-	-	-	-	-	-	379	0.6	9	14.8	223	59.3	891	واو- عقد تقديم خدمات
19.7	23 665	-	-	8.9	2 109	-	-	-	-	19.9	4 698	14.2	3 372	57	13 486	زاي- أموال الدعم الواردة من صندوق التنمية الزراعية
2.7	3 196	-	-	-	-	-	-	-	-	100	3 196	-	-	-	-	حاء- ترتيبات صندوق الاستثمار الريفي وصندوق ضمان القروض ومؤسسات التمويل البالغ الصغر
84.9	101 820	8.0	8 131	4.4	4 497	2.9	3 000	19.6	20 000	7.8	7 948	11.4	11 650	45.8	46 595	مجموع تكاليف الاستثمار
																التكاليف العادية
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	ألف- تشغيل المركبات
7.2	8 673	10.0	871	-	-	-	-	-	-	0.6	52	17.9	1 549	71.5	6 200	باء- تشغيل المكاتب
7.9	9 508	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	1 902	80	7 606	جيم- الرواتب والبدلات
15.1	18 179	4.8	871	-	-	-	-	-	-	-	-	18.9	3 451	75.9	13 806	مجموع التكاليف العادية
100.0	120 000	7.5	9 002	3.7	4 497	2.5	3 000	16.6	20 000	6.7	8 000	12.6	15 101	50.3	60 401	المجموع

الجدول 3

تكاليف البرنامج حسب المكون والمكون الفرعي وسنة البرنامج
(بالآلاف الدولارات الأمريكية)

المكون/المكون الفرعي	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	المجموع
المبلغ	المبلغ	المبلغ	المبلغ	المبلغ	المبلغ	المبلغ	المبلغ	المبلغ	المبلغ
ألف- تنمية ريادة الأعمال لدى شباب الريف									
1 تعزيز مؤسسات شباب الريف	727	1 941	3 607	5 286	6 523	5 145	3 782	1 281	28 292
2 إنشاء مؤسسات أعمال ريفية قادرة على الصمود	1 672	2 942	3 769	3 941	3 710	3 728	3 984	4 154	27 899
المجموع الفرعي	2 399	4 882	7 376	9 227	10 233	8 873	7 766	5 435	56 191
باء- وضع نظم غذائية مناصرة للفقراء									
1 تعزيز الإنتاج الزراعي المستدام	267	2 706	7 169	8 278	8 152	6 309	3 696	418	36 996
2 تطوير البنية الأساسية اللازمة لضمان المرونة في الوصول إلى الأسواق	20	204	1 420	2 215	2 290	1 992	1 288	-	9 429
المجموع الفرعي	287	2 911	8 589	10 493	10 442	8 301	4 984	418	46 424
جيم- التعزيز المؤسسي وإدارة البرنامج									
1 دعم السياسات وتعزيز المؤسسات	-	62	93	108	159	164	120	-	706
2 إدارة البرنامج وتنسيقه	2 490	1 877	1 917	2 312	2 039	1 887	1 929	2 228	16 679
المجموع الفرعي	2 490	1 939	2 010	2 420	2 197	2 051	2 049	2 228	17 385
المجموع	5 176	9 732	17 975	22 140	22 872	19 224	14 799	8 081	120 000

استراتيجية وخطة التمويل والتمويل المشترك

23- سيُستمد تمويل البرنامج من الأموال المخصصة بموجب نظام تخصيص الموارد على أساس الأداء في إطار التجديد الثاني عشر لموارد الصندوق (2022-2024)، وذلك بمقدار 60.4 مليون دولار أمريكي و15.1 مليون دولار أمريكي على التوالي وآلية الحصول على الموارد المقترضة بمقدار 8 ملايين دولار أمريكي. وستشارك حكومة مدغشقر بمبلغ يصل إلى 9 ملايين دولار أمريكي، وهو مبلغ يغطي الرسوم والضرائب المترتبة على الواردات، وجزءاً من الموارد الداخلية الخاصة، وكذلك المساهمات النقدية أو العينية، بما في ذلك مساهمة في نفقات تشغيل البرنامج. وتقدر مساهمة المستفيدين بمبلغ 4.5 مليون دولار أمريكي. ومن أجل ضمان القدرة على الصمود في وجه تغير المناخ المدرجة في نطاق المكون 2، سيقوم البرنامج بتعبئة التمويل المشترك من خلال الآليات التالية: صندوق التكيف (10 ملايين دولار أمريكي)، وبرنامج التأقلم المعزز لصالح أصحاب الحيازات الصغيرة (7 ملايين دولار أمريكي)، ومرفق البيئة العالمية (3 ملايين دولار أمريكي) وصندوق الأوبك للتنمية الدولية (3 ملايين دولار أمريكي). وستواصل تعبئة التمويل بوجه خاص من الاتحاد الأوروبي من أجل تعزيز الدعم المقدم إلى الشباب، بما في ذلك حصولهم على التمويل.

الصرف

24- ستُفتح حسابات مخصصة لدى المصرف المركزي في مدغشقر لتلقي موارد الصندوق والتمويل المشترك، إن وجد. وستُفتح حسابات تشغيلية بالعملة المحلية في المصارف الأساسية على مستويات التدخل المختلفة (الوطنية والأقليمية). وسيجري صرف الموارد التي يمنحها الصندوق وفقاً لطريقة حساب السلف، وسيستند التنفيذ إلى التقارير المرحلية، بما في ذلك توقعات التدفقات النقدية. وتبلغ نسبة التكاليف المتكررة مقارنة بتكاليف الاستثمار 15 في المائة. وما يبرر النسبة المرتفعة نسبياً للتكاليف المتكررة هو طول المسافات، وصعوبات النقل البري وضرورة إنشاء نظام مراقبة فعال على جميع المستويات.

موجز الفوائد والتحليل الاقتصادي

25- يبيّن التحليل الاقتصادي أن البرنامج استثمار قابل للتطبيق اقتصادياً. ويبلغ معدل العائد الداخلي الاقتصادي الأساسي 15 في المائة ويبلغ صافي القيمة الحالية 66 مليون دولار أمريكي (289.1 مليون أرياري ملغاشي)، ويُحسب وفقاً لمعدل خصم اقتصادي قدره 3 في المائة. وتشير هذه النتائج إلى أنه نظراً إلى أن تكلفة الفرصة البديلة لرأس المال هي بنسبة 3 في المائة، ودون مراعاة المزايا المرتبطة بتقليل انبعاثات غازات الدفيئة، يتمتع البرنامج بالقدرة على توليد معدل عائد داخلي اقتصادي وصافي قيمة عالية قويين. وسيولد البرنامج مزايا اقتصادية عامة بفضل خفض واضح لانبعاثات غازات الدفيئة بما يناهز 84 680 طناً من مكافئ ثاني أكسيد الكربون سنوياً، ضمن أفق زمني مدته 20 عاماً.

استراتيجية الخروج والاستدامة

26- سيستند تصميم البرنامج وتخطيطه وتنفيذه إلى نهج تشاركي وشامل للجميع. وسيدمج دعم رواد الأعمال الجدوى التجارية والاستدامة. كما أن تعزيز الإنتاج القادر على الصمود في وجه تغير المناخ سيتيح تحقيق تحسينات مستدامة في الإنتاج. وسيولي البرنامج عناية خاصة للإدارة المستدامة للبنية الأساسية من خلال تولى المجتمعات المحلية والسلطات المحلية ومرافق الخدمات التقنية في الوزارات زمام الأمور. وسيجري تحديد وسائل إدارة البنية الأساسية وصيانتها قبل الموافقة على الاستثمارات. وستشارك المؤسسات العامة في العملية، ابتداءً من التخطيط للأنشطة ووصولاً إلى تقييمها النهائي.

ثالثاً- إدارة المخاطر

ألف- المخاطر وتدابير التخفيف من أثرها

27- يُعدّ مستوى المخاطر المتأصلة الإجمالي كبيراً ومستوى المخاطر المتبقية الإجمالي متوسطاً. وفئات المخاطر الكامنة المحدقة بالبرنامج والمصنفة على أنها "مرتفعة" أو "كبيرة" هي التالية: (1) السياق القطري؛ (2) الاستراتيجيات والسياسات القطاعية؛ (3) السياق البيئي والمناخي؛ (4) القدرة المؤسسية على التنفيذ وتحقيق الاستدامة؛ (5) الإدارة المالية للبرنامج. وُحددت تدابير لتخفيف من أثر المخاطر، منها ما يلي: (1) الحوار السياسي والتعزيز المؤسسي؛ (2) اعتماد ممارسات قادرة على الصمود؛ (ج) حشد الموظفين الأكفاء، والتعاون النشط مع أصحاب المصلحة المعنيين بالإدارة المالية، وكذلك تحسين الضوابط الداخلية.

الجدول 4

موجز للمخاطر

مجال المخاطر	مستوى المخاطر المتأصلة	تقييم المخاطر المتبقية
السياق القطري	مرتفع	كبير
الاستراتيجيات والسياسات القطاعية	كبير	متوسط
السياق البيئي والمناخي	مرتفع	كبير
نطاق المشروع	متوسط	متوسط
القدرة المؤسسية على التنفيذ وتحقيق الاستدامة	كبير	متوسط
الإدارة المالية	كبير	كبير ⁴
التوريد في المشروعات	متوسط	متوسط
الأثر البيئي والاجتماعي والمناخي	متوسط	منخفض
أصحاب المصلحة	متوسط	متوسط
المخاطر الإجمالية	كبير	متوسط

باء- الفئة البيئية والاجتماعية

28- لا يُفترض أن يؤدي البرنامج إلى آثار سلبية كبيرة في المجالين البيئي والاجتماعي. وُصّفت البرنامج على أنه **ينطوي على مخاطر متوسطة**. ولن ينفذ أي نشاط في المناطق المحمية ولا في مواقع رامسار. وسيعتمد البرنامج نهجاً متكاملاً يعزز استعادة خصوبة التربة، وتنمية الإيكولوجيا الزراعية، وتعزيز الحراجة الزراعية. ترتبط المخاطر الرئيسية الاجتماعية بعمالة الأطفال، وبجائحة كوفيد-19، وبالأزمة الأوكرانية، وكذلك بحصول الشباب والنساء والشباب ذوي الإعاقة على الموارد الإنتاجية (الأرض والماء والبذور والمدخلات). وأعدت مذكرة تتعلق بإجراءات التقدير الاجتماعي والبيئي والمناخي، وتُفترح فيها تدابير التخفيف من وقوع آثار سلبية على البيئة الطبيعية من جرّاء تنفيذ الأنشطة، وأدرجت في وثيقة تصميم البرنامج. وتضم هذه المذكرة الخطة الشاملة للإدارة البيئية والاجتماعية والمناخية.

⁴ جرى الحفاظ على مستوى المخاطر لأنه يعتمد على التدابير المتوقعة من الحكومة.

جيم- تصنيف المخاطر المناخية

29- يهدف البرنامج إلى زيادة القدرة على الصمود في وجه الظواهر المناخية والبيئية. ويبيّن تقدير انبعاثات الكربون الذي استُمد من أداة التقييم المسبق أن البرنامج سيساعد على تجنب انبعاث غازات الدفيئة بمقدار 84 680 طناً من مكافئ ثاني أكسيد الكربون سنوياً، ضمن أفق زمني مدته 20 عاماً. وصُنّف البرنامج على أنه ينطوي على مخاطر مناخية مرتفعة. وأجري تقييم الأثر والضعف والقدرة على التكيف في وجه مخاطر المناخ وأُلق بمذكرة إجراءات التقدير الاجتماعي والبيئي والمناخي. وإضافة إلى ذلك، سيُستخدم في إطار البرنامج التقييم التفصيلي للمخاطر المناخية في الأقاليم الجنوبية إسهاماً في مشروع برنامج تنمية سلاسل القيمة الزراعية الشاملة. وسيُجرى تقييم مفصل لمخاطر المناخ فيما يخص الأقاليم الإضافية التي يغطيها البرنامج.

دال- القدرة على تحمل الديون

30- في عام 2021، بلغ الدين العام لمدغشقر نسبة 42.3 في المائة من الناتج المحلي الإجمالي. وتعتبر قدرة البلد على استيعاب الديون متوسطة، ويتعرض البلد لخطر معتدل من حيث إجهاد الديون الخارجية. ولديه مجال معين للمناورة من أجل استيعاب الصدمات، ويُعرّض إجهاد الديون الإجمالي البلد لمخاطر معتدلة.

رابعاً- التنفيذ

ألف- الإطار التنظيمي

إدارة البرنامج وتنسيقه

31- تتمثل الجهة المقترضة في وزارة الاقتصاد والمالية. وستكون وزارة الزراعة والثروة الحيوانية مسؤولة عن التنفيذ. وستتولى لجنة توجيهية وطنية مسؤولة الموافقة على خطط العمل والميزانيات السنوية، وكذلك اتساقها مع استراتيجيات القطاع الريفي. وعلى مستوى الأقاليم، ستضمن لجان إقليمية للتوجيه والرصد الامتثال لاستراتيجيات وأولويات التنمية الإقليمية.

32- وستتولى إدارة البرنامج الوحدة الوطنية لتنسيق البرنامج، التي تتمتع باستقلالية إدارية ومالية. وستضمن هذه الوحدة ما يلي: (1) تنفيذ أنشطة البرنامج؛ (2) الامتثال لأحكام اتفاقية التمويل في الإدارة اليومية للبرنامج؛ (3) الامتثال للإجراءات المبينة في أدلة البرنامج (الإجراءات والعمليات والإدارة الائتمانية).

33- وستُنشأ أربع وحدات تيسير إقليمية على المستوى الإقليمي وسيتمثل دورها في ضمان تخطيط الأنشطة والإشراف عليها وتنسيقها على هذا المستوى. وستقع مقرّ وحدات التيسير الإقليمية في أمبوفومي (لأقاليم أندروي، وأنوزي، وأتسيمو-أندريفانا) وفي فيانارانتسوا (لأقاليم أموروني مانيا، وماتسياترا العالية، وإيهوروميبي) وفي ماناكارا (لأقاليم أتسيمو-أتسينانانا، وفيتوفيناني، وفاتوافي) وفي موروندافا (لإقليمي ميلاكي، ومينابي). وستقوم اللجنة الوطنية لتنسيق البرنامج بتغطية الأنشطة في بونغولافا.

الإدارة المالية، والتوريد، والحوكمة

34- سيُتبع في نظام الإدارة المالية للبرنامج النموذج الراسخ المعمول به في مشروعات الصندوق في مدغشقر، مع مراعاة الدروس المستفادة والمعارف المكتسبة. وسيعتمد على نظام لا مركزي يتضمن توحيد المعلومات المالية على المستوى الوطني. وستزوّد الوحدات الإدارية الوطنية والإقليمية بما يلزمها من موظفين ماليين

بحيث يتسنى فصل المهام، طبقاً لما يوصى به في الممارسات الجيدة، فضلاً عن ضمان الرقابة المالية الصارمة على جميع المستويات، بما يشمل الاتفاقات مع الشركاء.

35- وسيجري إعداد أدوات الإدارة (دليل الإجراءات الإدارية والمحاسبية والمالية، واقتناء برمجية المحاسبة وتجهيتها للعمل) عند استهلال تنفيذ البرنامج. ويمكن القيام أثناء التنفيذ بتعبئة خبرات محددة لدعم فريق البرنامج وضمان التنظيم الفعال لشؤون الإدارة الائتمانية. وعلى المستوى الإقليمي، سيجري تعزيز موظفي الخدمات الإدارية والمالية لتسهيل عملية التحقق السابق واللاحق من ضمان الفعالية في تنفيذ الأنشطة.

36- وسيجري التوريد المتعلق بالسلع والأعمال والخدمات التي يمولها الصندوق وفقاً لأحكام لوائح المقترض الخاصة بالتوريد، بقدر ما تتوافق مع المبادئ التوجيهية للتوريد المعمول بها في الصندوق، التي صدرت في 17 أيلول/سبتمبر 2010 وعُدلت في كانون الأول/ديسمبر 2019. وستشتمل كل خطط العمل والميزانيات السنوية على خطة توريد تُعرض فيها الإجراءات التي يتعين على المقترض اتباعها لضمان المواءمة مع المبادئ التوجيهية المعمول بها في الصندوق. وسيجري تنفيذ البرنامج بما يتماشى مع سياسة الصندوق بشأن منع التدليس والفساد، وكذلك مع القوانين الوطنية المطبقة في مجال الحوكمة.

إشراك المجموعات التي يستهدفها البرنامج وتلقياتها ومعالجة التظلمات

37- سيضمن البرنامج مشاركة المجموعة المستهدفة بنشاط وانتظام في الأنشطة والحصول على تلقياتها، وذلك من خلال ما يلي: (1) خطط لإدارة البنية الأساسية بقيادة المجتمع المحلي؛ (2) منظمات منتجين وتعاونيات ومدارس حقلية للمزارعين أو تعزيز ما هو قائم منها؛ (3) لجان إدارية؛ (4) حلقات عمل تشاركية للرصد والتقييم.

معالجة التظلمات

38- ستوضع آلية لإدارة الشكاوى. وسيتصل الأفراد والمجتمعات المحلية بالصندوق مباشرة ويقدمون شكوى. وستكون هذه الآلية متسقة مع سياسات الصندوق الاجتماعية والبيئية ومع العناصر الإلزامية لإجراءات التقدير الاجتماعي والبيئي والمناخي.

باء- التخطيط، والرصد والتقييم، والتعلم، وإدارة المعرفة، والتواصل

39- سيجري التخطيط بطريقة تشاركية، وسيستند إلى خطط العمل والميزانية السنوية. وسيقوم فريق البرنامج بوضع نظام للرصد والتقييم يتسم بالكفاءة والفعالية. وعند استهلال التنفيذ، سيقوم فريق البرنامج بوضع استراتيجية لإدارة المعارف. وسيحدد استراتيجية تواصل تطويرية. وستقدم وحدة دعم البرامج التي يمولها الصندوق خدمات مشتركة مع البرنامج القطري الذي ينفذه الصندوق في مدغشقر، وستدعم أنشطة إدارة المعارف والتواصل.

الابتكار وتوسيع النطاق

40- سيقدم فريق البرنامج ابتكارات، بما في ذلك ابتكارات خضراء ومراعية للمناخ ولقضايا التغذية. وسيروج البرنامج التقنيات التي تدمج مصادر الطاقة المتجددة، ومن المحتمل أن تحسن ربحية المشاريع الريفية. وفيما يتعلق بزيادة الأعمال، ستستخدم الأدوات التي صممها مكتب العمل الدولي وفي إطار برنامج التدريب الحرفي وتحسين الإنتاجية الزراعية على سبيل الأولوية، وكذلك النظام لتعلم العمل الجنساني. ويقع تحقيق الاستفادة وتوسيع نطاق البرامج المنجزة والبرامج الجاري تنفيذها في قلب الأنشطة المقترحة في هذا الصدد.

جيم- خطط التنفيذ

جاهزية التنفيذ وخطط الاستهلال

41- سُنستهل الأنشطة التمهيديّة بعد الدخول حيز النفاذ وتلقّي سلفة من الصندوق، وهذه الأنشطة هي التالية: (1) تكليف شركة دولية لحشد الموظفين؛ (2) الحشد التنافسي للموظفين؛ (3) إنجاز الدليلين الإداري والمالي، ودليل التنفيذ؛ (4) استكمال ملفات المناقصات الخاصة بالمعدات؛ (5) دعوات للإعراب عن الاهتمام بالاستقصاءات المرجعية؛ (6) تحديث خطة العمل والميزانية السنوية وخطة التوريد للأشهر الثمانية عشر الأولى؛ (7) دراسات التأثير البيئي والاجتماعي؛ (8) إجراء تقييم مستقل للمشغلين ومقدمي الخدمات؛ (9) إعداد الاتفاقات مع الشركاء الاستراتيجيين.

الإشراف، واستعراض منتصف المدة، وخطط الإنجاز

42- سيتولى الصندوق مسؤولية الإشراف. وستتبع مهمة الإشراف تتبّع التنفيذ وأداء البرنامج وتأثيره. وسيجرى استعراض منتصف المدة خلال السنة الرابعة لإجراء ما يلزم من تعديلات. وستنظم مهمة الإنجاز.

خامسا- الوثائق القانونية والسند القانوني

43- ستشكل اتفاقية تمويل بين جمهورية مدغشقر والصندوق الدولي للتنمية الزراعية الوثيقة القانونية التي يقوم على أساسها تقديم التمويل المقترح إلى المقترض/المتلقي. وترفق نسخة من اتفاقية التمويل المتفاوض بشأنها في الذيل الأول.

44- وجمهورية مدغشقر مخولة بموجب القوانين السارية فيها سلطة تلقي تمويل من الصندوق الدولي للتنمية الزراعية.

45- وإني مقتنع بأن التمويل المقترح يتفق مع أحكام اتفاقية إنشاء الصندوق الدولي للتنمية الزراعية وسياسات التمويل المقدم من الصندوق ومعاييرها.

سادسا- التوصية

46- أوصي بأن يوافق المجلس التنفيذي على التمويل المقترح بموجب القرار التالي:

قرر: أن يقدم الصندوق إلى جمهورية مدغشقر قرضا بشروط فائقة التيسيرية بقيمة تسعة وخمسين مليون وثمانمائة وثمانين ألف يورو (59 880 000 يورو)، على أن يخضع لأية شروط وأحكام تكون مطابقة على نحو أساسي للشروط والأحكام الواردة في هذه الوثيقة.

قرر أيضا: أن يقدم الصندوق إلى جمهورية مدغشقر قرضا بشروط تيسيرية للغاية بقيمة أربعة عشر مليون وتسعمائة وسبعين ألف يورو (14 970 000 يورو)، على أن يخضع لأية شروط وأحكام تكون مطابقة على نحو أساسي للشروط والأحكام الواردة في هذه الوثيقة.

قرر أيضا: أن يقدم الصندوق إلى جمهورية مدغشقر قرضا بشروط عادية بقيمة سبعة ملايين وتسعمائة وثلاثين ألف يورو (7 930 000 يورو)، على أن يخضع لأية شروط وأحكام تكون مطابقة على نحو أساسي للشروط والأحكام الواردة في هذه الوثيقة.

ألفرو لاريو

رئيس الصندوق الدولي للتنمية الزراعية

Accord de financement négocié

Programme de renforcement de l'entrepreneuriat durable et de soutien à l'insertion économique des jeunes ruraux (PROGRES)

(Négociations conclues le 7 novembre 2022)

Prêt No. _____

Prêt No. _____

Prêt No. _____

Nom du Projet: « Programme de Renforcement de l'Entrepreneuriat durable et de Soutien à l'Insertion Economique des Jeunes Ruraux » (le « PROGRES » ou le « Projet »)

La République de Madagascar (l'« Emprunteur »)

Et

Le Fonds international de développement agricole (le « Fonds » ou le « FIDA »);

désignés individuellement par une « Partie » et collectivement par les « Parties ».

ATTENDU QUE

- A. L'Emprunteur a sollicité du Fonds trois prêts pour le financement du Projet comme décrit à l'Annexe 1 du présent accord;
- B. Le Projet sera cofinancé par le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (l'« OFID »). Il est envisagé que l'Emprunteur et l'OFID concluront un accord de financement pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent accord; et
- C. Le Bénéficiaire s'est engagé à fournir un soutien supplémentaire d'un montant équivalent à neuf millions de dollars des États-Unis (9 000 000 USD), qui pourrait être nécessaire au Projet.

Considérant que le Fonds a accepté de financer le Projet;

Par conséquent, les Parties conviennent de ce qui suit:

Section A

1. Le présent accord de financement (l'« Accord ») comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2020 et toutes éventuelles modifications postérieures (les « Conditions générales ») sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent

Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l’Emprunteur trois prêts (le « Financement »), que l’Emprunteur utilise aux fins de l’exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1.
 - a) Le montant du prêt à des conditions extrêmement favorables (le « Prêt A ») est de cinquante-neuf millions huit cent quatre-vingt mille euro (59 880 000 EUR);
 - b) Le montant du prêt à des conditions particulièrement favorables (le « Prêt B ») est de quatorze millions neuf cent soixante-dix mille euro (14 970 000 EUR); et
 - c) Le montant du prêt à des conditions ordinaires (le « Prêt C ») est de sept millions neuf cent trente mille euro (7 930 000 EUR).
2.
 - a) Le Prêt A est accordé à des conditions extrêmement favorables et ne porte aucun intérêt, mais porte une commission de service déterminée par le FIDA à la date d’approbation du Prêt par le Conseil d’administration du Fonds et sera payable semestriellement au titre du service du Prêt.
 - b) L’emprunt aura une échéance de cinquante (50) ans, y compris un différé d’amortissement de dix (10) ans à compter de la date d’approbation de l’emprunt par le Conseil d’administration du Fonds. Le principal de l’emprunt sera remboursé à raison de deux pour cent et demi (2,5%) du principal total par an pour les années onze (11) à cinquante (50).
3.
 - a) Le Prêt B est accordé à des conditions particulièrement favorables et ne porte aucun intérêt, mais porte une commission de service déterminée par le FIDA à la date d’approbation du Prêt par le Conseil d’administration du Fonds et sera payable semestriellement au titre du service du Prêt.
 - b) L’emprunt aura une échéance de quarante (40) ans, y compris un différé d’amortissement de dix (10) ans à compter de la date d’approbation de l’emprunt par le Conseil d’administration du Fonds. Le principal de l’emprunt sera remboursé à raison de deux pour cent (2%) du principal total par an pour les années onze (11) à vingt (20) et quatre pour cent (4%) du principal total par an pour les années vingt-et-un (21) à quarante (40).
4.
 - a) Le Prêt C est accordé à des conditions ordinaires, et est assorti d’un taux d’intérêt sur le montant de l’encours en principal égal au taux d’intérêt de référence du FIDA, y compris une marge variable, payable semestriellement dans la monnaie de paiement du service du Prêt, et assorti d’un délai de remboursement de vingt-neuf (29) ans, y compris un différé d’amortissement de dix (10) ans, à compter de la date à laquelle le Fonds a déterminé que toutes les conditions préalables au retrait ont été remplies.
5. Le remboursement du principal et le paiement des intérêts et des commissions de service des prêts sont exigibles le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre.
6. Il y aura un compte désigné en EUR, pour l’utilisation exclusive du Projet ouvert à la Banque Centrale de Madagascar. L’Emprunteur doit informer le Fonds des responsables autorisés à exploiter le compte désigné.

7. Un compte primaire d'opérations en monnaie locale sera ouvert auprès d'une banque primaire. Si applicable, l'Emprunteur peut ouvrir des sous comptes aux différents niveaux de la mise en œuvre (UCP, URFs).

8. L'Emprunteur fournira des fonds de contrepartie aux fins du Projet d'un montant équivalent de neuf millions d'euros (9 000 000 EUR) comprenant les Droits et taxes à l'importation (DTI), des Ressources propres internes (RPI) ainsi que des contributions en numéraire ou nature, et une contribution au fonctionnement de PROGRES.

Section C

1. L'Agent principal du Projet (l'« APP ») est le Ministère de l'agriculture et de l'élevage (le « MINAE »).
2. Les entités suivantes sont désignées comme parties supplémentaires au Projet: OFID et Fonds de développement agricole (FDA). Les autres parties au Projet sont décrites dans l'Annexe 1.
3. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 b) et c) des Conditions générales. Toutefois, les Parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet.
4. La date d'achèvement du Projet est fixée au huitième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord et la date de clôture du Financement sera six (6) mois plus tard, ou toute autre date désignée par le Fonds par notification à l'Emprunteur, fixée conformément aux Conditions générales.
5. L'acquisition de biens, travaux et services financés par le Financement est effectuée conformément aux dispositions de la réglementation de l'Emprunteur en matière de passation des marchés, dans la mesure où elles sont conformes aux Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets du FIDA. Les documents standards du FIDA seront utilisés pour toutes les procédures de passation des marchés.

Section D

1. Le Fonds administrera le Financement et supervisera le Projet.

Section E

1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension du présent Accord:
 - a) Le manuel de mise en œuvre et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec l'Emprunteur, a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet;
 - b) Dans le cas où l'Emprunteur, sans justification valable, n'a pas demandé le décaissement du Financement pendant une période d'au moins douze (12) mois consécutifs; et

- c) Si les dix-huit (18) mois après la mise en vigueur du présent Accord, l’Emprunteur n’a pas mis en place des mesures visant à faciliter le processus d’appel de fonds à la satisfaction du FIDA.
2. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires d’annulation du présent Accord:
 - a) Dans le cas où l’Emprunteur, sans justification valable, n’a pas demandé le décaissement du Financement pendant une période d’au moins douze (12) mois consécutifs.
 3. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles préalables aux décaissements:
 - a) La non-objection du FIDA à l’égard du manuel de mise en œuvre du Projet (le « MOP ») intégrant des manuels administratif et financier ainsi que de passation des marchés;
 - b) La non-objection du FIDA au recrutement compétitif du personnel clé du Projet par un Cabinet International, conformément au paragraphe 9, Section I, de l’Annexe 3 du présent Accord;
 - c) L’actualisation du PTBA et du PPM pour les 18 premiers mois après l’entrée en vigueur du présent Accord;
 - d) Pour la catégorie des dépenses « Subventions » comme définie dans l’Annexe 2 du présent Accord, la non-objection du FIDA à l’égard de l’Accord-cadre entre PROGRES et le FDA;
 - e) L’Emprunteur a mis en place le Comité national de pilotage du Projet, en concertation avec le FIDA.
 4. Cet Accord est soumis à la ratification de l’Emprunteur.
 5. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l’adresse figurent ci-dessous:

Pour l’Emprunteur:

Ministre de l’économie et des finances
Ministère de l’économie et des finances
14, Rue Rabehevitra Antaninarenina
Antananarivo 101
République de Madagascar

Pour le Fonds:

Le Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

Le cas échéant, les Parties acceptent la validité de toute signature électronique qualifiée utilisée pour la signature du présent Accord et reconnaissent cette dernière comme équivalente à une signature manuscrite.

Le présent Accord, en date du _____, a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur.

RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR

Rindra Hasimbelo Rabarinirinarison
Ministre de l'économie et des finances

Date: _____

FONDS INTERNATIONAL DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Alvaro Lario Hervas
Président

Date: _____

Annexe 1

Description du Projet et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

1. *Population cible.* Le PROGRES visera 130 000 ménages ruraux pauvres, soit environ 650 000 personnes, dont au moins 40% seront des femmes, et 60% seront des jeunes, avec une représentation égale de femmes et d'hommes. Cinquante mille (50 000) ménages seront touchés à travers les jeunes femmes et hommes, incluant 5 000 bénéficiaires de FORMAPROD, ciblés pour le développement des entreprises; 75 000 ménages seront appuyés à travers les activités de développement des chaînes de valeur, et de sécurité alimentaire et nutritionnelle. De plus, 5 000 ménages bénéficieront de la participation aux activités du Projet grâce à divers partenariats, les fournisseurs de services, les centres de formation, etc.

2. *Zone d'intervention du Projet.* PROGRES couvrira 12 régions dont les six régions dans la « ceinture du sud » qui sont particulièrement exposées à l'insécurité alimentaire (Androy, Atsimo-Andrefana, Anosy, Atsimo-Atsinanana, Vatovavy et Fitovinany); ainsi que trois régions de l'Ouest (Bongolava, Melaky et Menabe) et trois régions des hautes terres centrales (Ihorombe, Haute Matsiatra et Amoron'i Mania); régions caractérisées par l'extrême pauvreté.

3. *Finalité.* La finalité du Projet est de contribuer à la réduction de la pauvreté et la création d'opportunités d'emploi dans les communautés rurales.

4. *Objectifs.* L'objectif de développement de Projet (ODP) est de promouvoir l'entrepreneuriat inclusif et durable, en particulier des jeunes, notamment par le développement des chaînes de valeur résilientes aux changements climatiques.

5. *Composantes.* Le Projet comprends les composantes ci-après:

Le PROGRES comprendra trois composantes intégrées qui se renforcent mutuellement.

Composante 1: Développement de l'entrepreneuriat des jeunes ruraux

Composante 2: Développement de systèmes alimentaires pro-pauvres

Composante 3: Renforcement institutionnel et gestion du Projet

Avec une approche de réponse à la demande et étant donné les vulnérabilités du pays notamment au changement climatique, PROGRES sera flexible pour ajuster ses opérations.

Composante 1: Développement de l'entrepreneuriat des jeunes ruraux

Cette composante fournira aux jeunes hommes et femmes des appuis pour créer ou développer leur entreprise rurale (ER) dans les chaînes de valeurs agricoles (CVA) sur la base des opportunités de marché. PROGRES s'inspirera des expériences de PROSPERER et de FORMAPROD en matière de formation professionnelle, insertion et entrepreneuriat des jeunes et valorisera leurs acquis et réalisations. Les jeunes entrepreneurs qui seront appuyés dans cette composante seront soutenus par les actions menées dans la composante 2 notamment car ils auront besoin, par exemple, d'approvisionnement en matières premières pour la transformation des produits, mais les bénéficiaires de la composante 2 constitueront une clientèle pour leurs produits finis ou encore du matériel végétal qu'ils produiront dans le cadre des emplois verts.

Sous-composante (SC) 1.1: Promotion des entreprises de jeunes ruraux. L'objectif de cette SC est de préparer, de former et d'orienter 75 000 jeunes hommes (37 500) et femmes (37 500) pour le développement (12 000 jeunes) ou la création (63 000 jeunes) de leur ER, ainsi qu'à saisir des opportunités d'emploi dans des entreprises agricoles (les 25 000 qui ne seront pas impliqués dans la promotion et le développement des entreprises). Ceux dont les plans d'affaires seront financés sont estimés à 50 000 incluant 5 000 bénéficiaires de FORMAPROD. PROGRES s'inscrira initialement dans l'approche des pôles de développement mise en place par DEFIS et appuiera l'émergence des ER sur tous les maillons des CVA prioritaires où des opportunités existent, en particulier les services à la production et la petite transformation.

Sous-composante 1.2: Développement d'entreprises rurales résilientes. Cette SC fournira aux jeunes et aux femmes les moyens et l'encadrement pour démarrer et développer leurs ER, ainsi que leur insertion dans les CVA. L'objectif est d'appuyer la création et le développement de 21 200 ER par 50 000 jeunes et femmes ainsi que les jeunes handicapés. Au moins 30% des ER cibleront des emplois verts et 20% seront sensibles à la nutrition.

Encadrement des entrepreneurs. Les jeunes entrepreneurs sélectionnés bénéficieront du business coaching de proximité à travers les pools de coaches existants au niveau des districts et mobilisés par les structures de formation/incubation, ainsi qu'éventuellement par les chefs des entreprises référentes. Ils auront accès à un appui-conseil régulier et intensif, surtout lors de la phase de démarrage.

Accès aux services financiers ruraux. PROGRES mettra en place un mécanisme de subvention à coûts partagés à travers un guichet spécifique logé au sein du Fonds de développement agricole (FDA). Le mécanisme de subvention comprendra deux volets: I) dédié aux entreprises individuelles et collectives en création et II) dédié aux entreprises individuelles ou collectives déjà établies. Les critères généraux d'éligibilité des candidats et des promoteurs des ER établies sont présentés dans le manuel de mise en œuvre et comportent des engagements et mesures de déblocage progressifs de nature à décourager la capture d'élite. La priorité sera accordée aux femmes, filles, jeunes hommes et personnes handicapées. Les établissements de financement décentralisés partenaires de PROGRES et parties prenantes des processus de sélection retiendront des entreprises à accompagner parmi celles dont les PAs auront été validés.

Composante 2: Développement de systèmes alimentaires pro-pauvres

Cette composante vise à insérer 75 000 ménages ruraux pauvres dans des systèmes alimentaires résilients au climat et sensibles à la nutrition. Les activités de sécurité alimentaire relevant de cette composante démarreront dans les 13 districts non appuyés par les projets en cours et en synergie avec les programmes en cours dans les districts des autres régions déjà couvertes. La mise en œuvre des volets d'accès à la terre et développement des infrastructures se fera en synergie avec la composante 1.

Sous-composante 2.1: Promotion d'une production agricole durable. La SC facilitera l'insertion des jeunes femmes et hommes dans les systèmes alimentaires sensibles à la nutrition, leur permettant de bénéficier d'une production agricole et animale plus élevée. Les interventions se concentrent sur trois domaines: i) l'accès à la terre; ii) la promotion d'une agriculture climato-intelligente (ACI); et iii) l'amélioration de la nutrition. Cette SC est essentiellement dédiée à l'appui aux EAF vulnérables, selon une approche graduelle, pour qu'elles puissent sortir de la pauvreté et évoluer vers l'entrepreneuriat rural. Les activités de cette composante apporteront le soutien nécessaire aux jeunes entrepreneurs de la composante 1 notamment dans leurs difficultés d'accès à la terre, aux infrastructures communautaires de production et d'accès aux marchés.

Accès à la terre. PROGRES travaillera en étroite collaboration avec les parties prenantes (responsables gouvernementaux, autorités administratives, etc.) pour faciliter l'accès des pauvres et des jeunes agri-preneurs à la terre, en se basant sur les expériences en cours.

Promotion d'une ACI et des systèmes d'élevage résilients. PROGRES veillera à ce que les terres disponibles soient placées sous une gestion résiliente au climat, et assurera la diversification des cultures qui présentent des avantages en matière de nutrition. Les technologies agricoles seront promues à travers les champs écoles paysan (CEP), en se basant sur les expériences du Programme-pays du FIDA. Les OPR assureront la mise en œuvre des CEP, avec une assistance technique de la FAO.

PROGRES appuiera le développement d'infrastructures durables et des aménagements hydro-agricoles. Ces aménagements hydro-agricoles permettront à PROGRES d'installer des jeunes dans les périmètres irrigués pour qu'ils puissent augmenter leur production et améliorer leur revenu à travers la mise en œuvre de leur plan d'affaires. Dans les régions du Grand Sud, en dehors des zones couvertes par DEFIS, le Projet fera des investissements complémentaires. La mise en œuvre de la SC reposera sur le renforcement des dispositifs existants et promus par le Ministère de tutelle.

Amélioration de la Nutrition. L'objectif visé sera d'améliorer la disponibilité, l'accès, la stabilité et l'utilisation des aliments à haute valeur nutritive pour les groupes spécifiques dont les jeunes et femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) chef de ménages en insécurité alimentaire et nutritionnelle, des ménages avec un enfant de moins de cinq ans malnutris. Au bout de huit ans de mise en œuvre, environ 110 500 ménages ruraux (552 500 personnes) recevront des appuis ciblés pour améliorer leur nutrition, et 60% des femmes âgées de (15-49 ans) auront une amélioration de leur régime alimentaire.

Sous-composante 2.2: Développement d'infrastructures pour un accès résilient aux marchés. PROGRES soutiendra le développement d'infrastructures publiques (marchés, infrastructures de connectivité et de désenclavement, infrastructures d'élevage), ainsi que des infrastructures collectives structurantes pour le conditionnement, stockage, transformation des produits. La mise en place des infrastructures rentrera dans le développement des chaînes de valeur et activités des jeunes et femmes cibles de PROGRES en concertation avec les services techniques du Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MINAE).

PROGRES facilitera la catégorisation des infrastructures au niveau du Ministère de l'environnement et la mise en œuvre des Etudes d'impact environnemental et social (EIES). La mise en place des Comités interministériels de suivi et de contrôle des infrastructures (CISCI) national et régionaux, selon le modèle développé par PROSPERER, permettra de transmettre un droit d'usage sécurisé aux bénéficiaires finaux après une évaluation positive des critères de transférabilité. PROGRES s'assurera de la dotation du terrain d'emplacement des infrastructures au MINAE.

Composante 3: Renforcement institutionnel et gestion du Projet

Sous-composante 3.1: Appui aux politiques et renforcement institutionnel. La SC soutiendra le renforcement institutionnel du MINAE et des parties prenantes dans le cadre du « Plan national de développement agricole » pour la transformation rurale et la sécurité alimentaire, en particulier i) l'intégration de l'entrepreneuriat rural dans les programmes de formation; ii) l'amélioration des cadres juridiques et réglementaires pour lever les contraintes auxquelles sont confrontés les jeunes entrepreneurs; iii) l'amélioration de la participation des femmes et des jeunes au dialogue politique; iv) la promotion des politiques sensibles à la nutrition; v) la promotion des politiques relatives au genre pour l'autonomisation et l'inclusion sociale des jeunes et des femmes; vi) la mise en œuvre de la future Politique nationale de l'égalité homme-femme, en appuyant la préparation d'un plan d'action par le MINAE; et vii) l'appui au Programme FANOITRA du Ministère de la

jeunesse et des sports. Les appuis aux politiques porteront également sur l'accès à la terre notamment dans le cadre de la législation incluant celle sur les propriétés non titrées avec l'appui de la Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC) et l'Association solidarité des intervenants du foncier (SIF); les questions de finance rurale avec l'appui du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) ainsi que la mise en application de la loi sur l'agrégation agricole en lien avec l'agriculture contractuelle ainsi que plus globalement sur l'accès des petits producteurs au marché.

Le soutien institutionnel comprendra des actions au niveau central et décentralisé.

Sous-composante 3.2: Gestion et coordination du Projet. Cette SC assurera la coordination et financera les moyens logistiques, les salaires et activités de coordination et de gestion, de suivi-évaluation, des coûts d'opération, de gestion des savoirs et de conduite d'études et d'enquêtes.

II. Dispositions relatives à l'exécution

6. *L'Agent principal du Projet.* Le Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MINAE) est l'Agent principal de PROGRES assurant la responsabilité de sa mise en œuvre. Un texte du MINAE portera création du Projet PROGRES dès la ratification par l'Emprunteur.

Le Représentant de l'Emprunteur sera le Ministère de l'économie et des finances (MEF). Le pilotage du Projet sera assuré par le Comité national de pilotage (CNP) présidé par le Secrétaire général du MINAE et comprenant au moins: un représentant du Ministère de l'environnement et du développement durable, un représentant du MEF, un représentant du Ministère de la jeunesse et des sports, un représentant du Ministère en charge de l'aménagement du territoire, etc. Un texte du MINAE précisera la composition, les rôles et responsabilités du CNP dès la ratification par l'Emprunteur. Il en sera de même pour les Comités régionaux d'orientation et de suivi (CROS) qui seront mis en place au niveau régional pour veiller au respect des stratégies et des priorités de développement régional.

7. *Comité de surveillance du Projet.* PROGRES favorisera l'engagement régulier du groupe cible et la rétroaction tout au long de son cycle, à travers: a) les plans communautaires de gestion des aménagements et des infrastructures; b) la création et/ou le renforcement des OPs, coopératives et de CEP; c) la mise en place des Comités de gestion; et d) des ateliers participatifs de suivi-évaluation. Un mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place. La résolution des griefs devra être surveillée et rapportée au niveau régional et national de coordination du PROGRES. Le coordonnateur du Projet aura la responsabilité globale de répondre aux préoccupations portées à l'attention du point focal concernant tout impact environnemental et/ou social dû à l'intervention de la population cible.

8. *Unité de gestion du Projet.* PROGRES sera administré par l'Unité nationale de coordination du Projet (UCP), dotée d'une autonomie administrative et financière. L'UCP assurera: i) la mise en œuvre des activités de PROGRES; ii) le respect des dispositions de l'Accord de financement dans la gestion quotidienne du Projet; et iii) le respect des procédures décrites dans les Manuels de Projet (Procédures, Opérations, et Gestion fiduciaire).

Quatre Unités interrégionales de facilitation (URF) seront établies au niveau régional et seront responsables de la planification, de la supervision et de la coordination des activités au niveau régional. Les URF seront situées à Fianarantsoa couvrant Ihorombe, Haute Matsiatra et Amoron'i Mania; à Manakara, couvrant Vatovavy, Fitovinany et Atsimo-Atsinanana; à Ambovombe, couvrant Androy, Anosy et Atsimo-Andrefana; et à Morondava couvrant Menabe et Melaky. L'UCP couvrira les activités à Bongolava.

9. *Partenaires stratégiques.* PROGRES sera mis en œuvre en partenariat et synergie avec de grands programmes stratégiques de l’Emprunteur notamment le développement des agropoles, l’initiative ‘Titre Verts’ et le Programme FANOITRA.

Un partenariat est prévu avec le FDA dans le cadre de l’accès des jeunes aux financements. La concrétisation de ce partenariat est tributaire de l’audit de performance du FDA assorti d’un plan d’amélioration des performances qui sera mis en œuvre avec des cibles claires. Le renouvellement des conventions annuelles sera conditionné par la mise en œuvre de ce plan. Des partenariats sont également prévus notamment avec i) des centres internationaux de recherche agricole pour promouvoir des innovations intelligentes face au climat et sensibles à la nutrition; ii) des agences des Nations Unies: FENU pour le renforcement du FDA et l’accès aux services financiers pour les jeunes et les femmes, FAO, PAM, BIT, ONUDI, et FNUAP; iii) Humanité et Inclusion pour mieux toucher les personnes handicapées; iv) la ILC et la SIF pour appuyer l’accès des jeunes et des producteurs vulnérables à la terre.

10. *Suivi et évaluation.* PROGRES développera un système de suivi-évaluation efficace et efficient, tenant compte des enseignements tirés de divers projets financés par le FIDA à Madagascar. Ce système de S&E évolutif générera des informations utiles, complètes, périodiques et fiables, qui permettront d’analyser la performance et les résultats du Projet et de soutenir ainsi la prise de décision dans une perspective de gestion axée sur les résultats et l’apprentissage. Etant un Projet sensible aux jeunes, au genre, à la nutrition, à l’inclusion des personnes handicapées, axé au climat, le système de S&E comprendra des indicateurs clés relatifs à ces aspects. Il renseignera les indicateurs de suivi du Programme-pays (COSOP 2021-2024), consolidé au niveau de la CAPFIDA. L’enquête sur les Indicateurs de base sera mesurée au niveau de référence, à mi-parcours et à l’achèvement de tous les indicateurs de résultats pertinents dans le cadre logique, conformément aux lignes directrices du FIDA. Le système de S&E mettra en place un mécanisme d’évaluation participative avec les bénéficiaires et la communauté.

11. *Gestion des connaissances.* PROGRES capitalisera ses expériences et innovations, et mettra en place un système de partage de connaissances afin de favoriser leur mise à l’échelle. Dès son démarrage, PROGRES élaborera une stratégie de gestion des connaissances. Il développera une stratégie de communication pour le développement (C4D) afin de renforcer l’implication des bénéficiaires, des acteurs clés et des partenaires et soutenir la mise en œuvre. Des plans annuels de communication seront élaborés, budgétisés et mis en œuvre au niveau national et régional. La CAPFIDA fournira des services communs au Programme-pays du FIDA et soutiendra les activités de gestion des connaissances et de communication. PROGRES poursuivra la collaboration initiée par FORMAPROD avec des partenaires spécialisés (PROCASUR, Université d’Antananarivo, etc.) pour renforcer et renforcer les capacités en matière de gestion des connaissances et de communication.

12. *Manuel de mise en œuvre du Projet.* Le manuel de mise en œuvre préparé durant la conception sera affiné afin de faciliter la mise en œuvre de ses activités. Des ateliers d’appropriation des stratégies et des mécanismes opérationnels avec les parties prenantes du Projet seront organisés au démarrage. Le PROGRES se référera aussi à la valorisation des expériences des autres projets, notamment ceux des programmes FORMAPROD et DEFIS.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit des Prêts.* a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le paiement des Prêts ainsi que le montant des Prêts affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégories	Montant alloué au titre du Prêt A (exprimé en Euro)	Montant alloué au titre du Prêt B (exprimé en Euro)	Montant alloué au titre du Prêt C (exprimé en Euro)
1. Travaux	5 300 000	1 330 000	-
2. Equipements et matériels	1 960 000	490 000	-
3. Formation et accompagnement des jeunes	16 300 000	4 070 000	-
4. Contrats de prestation de services	5 980 000	1 490 000	50 000
5. Subventions	12 030 000	3 010 000	7 040 000
6. Coûts opérationnels	12 320 000	3 080 000	50 000
Non alloué	5 990 000	1 500 000	790 000
TOTAL	59 880 000	14 970 000	7 930 000

Les montants reportés dans le tableau ci-dessus sont 100% hors contribution de l'Emprunteur et des éventuels co-financiers. Les droits et taxes sur l'importation sont à la charge de l'Emprunteur.

- b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:
- i) La catégorie Equipements et matériels inclut les intrants agricoles;
 - ii) La catégorie Contrats de prestation de services inclut l'assistance technique internationale et nationale, les études, enquêtes et autres contrats de prestation de services;
 - iii) La catégorie Subventions inclut les appuis au Fonds de développement agricole (FDA), ainsi que le Fonds d'appui institutionnel, le Fonds de garantie partielle (FGP) et le Fonds d'investissement rural (FIR), tous gérés par le FDA;
 - iv) La catégorie Coûts opérationnels inclut les salaires et indemnités, et les coûts de fonctionnement.

2. *Modalités de décaissement.* Avance de démarrage. Les retraits relatifs aux dépenses de démarrage (dans les catégories 2, 4 et 6) engagés avant la satisfaction des conditions générales de retrait ne doivent pas dépasser un montant total de 500 000 EUR. Les activités à financer au titre des coûts de démarrage nécessiteront un accord préalable du FIDA pour être considérées comme autorisées.

Annexe 3

Clauses particulières

I. Dispositions générales

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du compte du Financement si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet:

1. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, le Projet achètera et installera un logiciel de comptabilité personnalisé, conformément aux pratiques en vigueur dans les projets soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.

2. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, le Projet conclura un protocole d'accord avec les partenaires de mise en œuvre qui structurera la collaboration, définira les rôles, les responsabilités et les devoirs en matière de mise en œuvre et de gestion financière, comptabilité et rapport.

3. *Planification, suivi et évaluation.* L'Emprunteur veillera à ce que i) un système de Planification, de suivi et d'évaluation (PM&E) soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

4. *Genre.* L'Emprunteur veillera à ce que les hommes et les femmes reçoivent une rémunération égale pour un travail de valeur égale au titre du Projet; les mesures incluses dans la stratégie et le plan d'action pour l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'inclusion des jeunes préparés pour le Projet sont entreprises et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre sont mises à disposition en temps utile; toutes les mesures nécessaires et appropriées pour mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes, afin de garantir que les femmes puissent participer et bénéficier équitablement du Projet, sont dûment prises. Toutes les mesures nécessaires et appropriées pour les analyses de référence de base, à mi-parcours et de fin inclusives de l'indice d'autonomisation sont dûment prises. Les indicateurs sont collectés et analysés désagrégés par sexes et âges.

5. *Mesures anticorruption.* L'Emprunteur doit se conformer à politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

6. *Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus.* L'Emprunteur et les parties au Projet doivent s'assurer que le Projet est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.

7. *Utilisation des véhicules du Projet et autres équipements.* L'Emprunteur doit s'assurer que:

- a) tous les véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont affectés aux Unités de gestion et aux autres agents d'exécution pour la mise en œuvre du Projet;
- b) Les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Programme sont adaptés aux besoins du Projet; et
- c) Tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre du Programme sont exclusivement destinés à une utilisation pour le Projet.

8. *Outil de suivi des contrats au sein du portail client du FIDA (ICP).* L’Emprunteur doit s’assurer qu’une demande pour accéder à l’Outil de suivi des contrats du Projet sur le portail client du FIDA (l’« ICP ») est envoyée au FIDA. L’Emprunteur doit s’assurer que tous les contrats, protocoles d’accord, bons de commande et paiements connexes sont enregistrés dans l’Outil de suivi des contrats sur ICP en ce qui concerne la passation de marchés de biens, de travaux, de services, de services de conseil, de services autres que de conseil, de contrats communautaires, de dons et de contrats de Financement. L’Emprunteur doit s’assurer que les données sur les contrats sont mises à jour sur une base trimestrielle pendant la mise en œuvre du Projet.

9. *Le personnel clé du Projet est:* le Chef de Projet; le responsable administratif et financier; le responsable du suivi et de l’évaluation; le responsable de la gestion des connaissances; le responsable de la passation des marchés; le spécialiste de l’inclusion sociale, de la nutrition et du genre; le responsable technique; et le spécialiste de l’évaluation des impacts sur l’environnement et le climat. Afin d’aider à la mise en œuvre du Projet, l’Unité de gestion du Projet/l’Unité de mise en œuvre du Projet, sauf accord contraire avec le FIDA, emploiera ou fera employer, selon les besoins, du personnel clé dont les qualifications, l’expérience et les termes de référence sont satisfaisants pour le FIDA. Le personnel clé du Projet sera détaché auprès de l’Unité de gestion du Projet/l’Unité de mise en œuvre du Projet s’il s’agit de fonctionnaires ou recruté dans le cadre d’un contrat de consultant selon la méthode de sélection des consultants individuels décrite dans le Manuel de passation des marchés du FIDA, ou selon toute méthode de sélection équivalente dans le système national de passation des marchés acceptable pour le FIDA. Le recrutement du personnel clé du Projet est soumis à l’examen préalable du FIDA tout comme le licenciement du personnel clé du Projet. Le Personnel clé de Projet est soumis à une évaluation annuelle et le renouvellement de son contrat est soumise à une performance satisfaisante. Tout contrat signé par le personnel clé du Projet doit être conforme à la réglementation nationale du travail ou aux normes internationales du travail de l’OIT (la plus stricte des deux s’appliquant) afin de satisfaire aux conditions du SECAP 2021 du FIDA. Le renouvellement répété de contrats à court terme doit être évité, à moins qu’il ne soit justifié de manière appropriée par les circonstances du Projet.

II. Dispositions SECAP

1. L’Emprunteur doit réaliser la préparation, la conception, la construction, la mise en œuvre et l’exploitation du Projet conformément aux neuf standards et autres mesures et exigences énoncées dans les Procédures actualisées d’évaluation sociale, environnementale et climatique du FIDA (« SECAP Edition 2021 »), ainsi qu’à toutes les lois et réglementations applicables à l’Emprunteur et/ou aux entités relatives aux questions sociales, environnementales et de changement climatique d’une manière et sur un fond satisfaisants pour le FIDA. L’Emprunteur ne devra pas amender, modifier ou renoncer aux dispositions du SECAP Edition 2021, sauf accord écrit du Fonds dans l’Accord de financement et/ou dans le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant.

2. Pour les programmes présentant des risques sociaux, environnementaux et climatiques élevés ou substantiels, l’Emprunteur devra procéder à la mise en œuvre du Projet conformément aux mesures et exigences énoncées dans les Plans de gestion environnementale, sociale et climatique (PGESC) et les Procédures d’évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC).

L’Emprunteur ne doit pas amender, modifier ou renoncer aux dispositions des PGESC et du/des Plan(s) de gestion, sauf accord écrit du Fonds, et si l’Emprunteur a respecté les mêmes exigences que celles applicables à l’adoption initiale des PGESC et du/des Plan(s) de gestion.

3. L’Emprunteur ne doit pas, et doit faire en sorte que l’Agent principal du Projet, tous ses entrepreneurs, ses sous-traitants et ses fournisseurs ne commencent pas la mise en œuvre de travaux, à moins que toutes les personnes affectées par le Projet n’aient été indemnisées et/ou réinstallées conformément au P/CAR, /version abrégée du P/CAR abrégé, au PCPI et/ou au calendrier de travaux et d’indemnisation convenu.

4. L’Emprunteur doit faire en sorte que l’Agent principal du Projet se conforme à tout moment, pendant l’exécution du Projet, aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021 et le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant.

5. L’Emprunteur divulguera le Projet et le rapport final de l’EIES et tout autre plan de gestion pertinent avec les parties prenantes du Projet et les parties prenantes dans un endroit accessible dans la zone affectée par le Projet, sous une forme et dans une langue compréhensible par les personnes affectées par le Projet et les autres parties prenantes. La communication tiendra compte de tout besoin d’information spécifique de la communauté (par exemple, culture, handicap, alphabétisation, mobilité ou sexe).

6. L’Emprunteur s’assure ou fait en sorte que l’Agent principal du Projet s’assurent que tous les documents d’appel d’offres et les contrats pour les biens, les travaux et les services contiennent des dispositions qui exigent que les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs se conforment à tout moment dans l’exécution du Projet aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021, les CGESC et le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant.

7. L’Emprunteur veillera à ce qu’un mécanisme de réclamation au niveau du Projet soit établi, facilement accessible, culturellement approprié, disponible dans les langues locales, et adapté à la nature de l’activité du Projet et à ses impacts potentiels, afin de recevoir et de résoudre rapidement les préoccupations et les plaintes (ex. compensation, réinstallation ou restauration des moyens de subsistance) liées à l’exécution environnementale et sociale du programme pour les personnes qui peuvent être indûment et défavorablement affectées ou potentiellement blessées si le Projet ne respecte pas les normes SECAP et les politiques connexes. Le mécanisme de règlement des griefs au niveau du Projet doit tenir compte des peuples autochtones, de leur droit coutumier et des processus de résolution des conflits. Les mécanismes traditionnels ou informels de règlement des litiges des peuples autochtones concernés doivent être utilisés dans toute la mesure du possible.

8. Cette section s’applique à tout événement lié à de graves incidents environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (tel que ce terme est défini ci-dessous), à des problèmes de main-d’œuvre ou à des populations adjacentes pendant la mise en œuvre du Projet, qui, en ce qui concerne le Projet FIDA concerné:

- i) a un effet négatif matériel direct ou potentiel;
- ii) a attiré de manière significative l’attention négative de parties extérieures ou a créé des rapports négatifs importants dans la presse nationale ou les médias; ou
- iii) donne lieu à des responsabilités potentielles importantes.

Dans l’éventualité d’un tel événement, l’Emprunteur devra:

- Informer rapidement le FIDA;
- Fournir des informations sur ces risques, impacts et accidents;
- Consulter les parties prenantes par le Projet sur la manière d’atténuer les risques et les impacts;
- Effectuer, le cas échéant, des évaluations supplémentaires et des engagements des parties prenantes conformément aux exigences du SECAP;

- Ajuster, le cas échéant, le mécanisme de règlement des griefs au niveau du Projet conformément aux exigences du SECAP; et
- Proposer des changements, y compris des mesures correctives au(x) Plan(s) de gestion (le cas échéant), conformément aux résultats de cette évaluation et de ces consultations, pour approbation par le FIDA.

Un Incident **ESHS** grave signifie un incident, un accident, une plainte grave concernant des questions environnementales, sociales (y compris le travail et la communauté), de santé et de sécurité (ESSS) qui se produisent dans le cadre du Financement ou des activités de l’Emprunteur. Les incidents ESSS graves peuvent comprendre des incidents de nature: i) environnementale, ii) professionnelle, iii) de santé et de sécurité publiques, ou iv) sociale, ainsi que des plaintes et griefs matériels adressés à l’Emprunteur (par ex. toute explosion, tout déversement ou tout accident du travail entraînant la mort, des blessures graves ou multiples ou une contamination matérielle de l’environnement, les accidents de membres du public/des communautés locales entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples, le harcèlement sexuel et la violence impliquant la main-d’œuvre du Projet ou en rapport avec des menaces graves pour la santé et la sécurité publiques, une compensation de réinstallation inadéquate, perturbations des écosystèmes naturels, pratiques discriminatoires dans la consultation et l’engagement des parties prenantes (y compris le droit des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé), toute allégation nécessitant l’intervention de la police ou d’autres autorités chargées de l’application de la loi, comme des pertes de vies humaines, des violences sexuelles ou des abus sur des enfants, qui i) ont, ou sont susceptibles d’avoir un effet négatif important; ou ii) ont attiré, ou sont susceptibles d’attirer une attention négative substantielle de parties extérieures; ou iii) ont créer des rapports médiatiques/de presse négatifs substantiels; ou iv) donnent, ou sont susceptibles de donner lieu à des responsabilités potentielles importantes.

9. L’Emprunteur s’assure ou fait en sorte que l’Agent principal du Projet, les contractants, les sous-traitants et les fournisseurs s’assurent que les processus pertinents définis dans le SECAP Edition 2021 ainsi que dans les PGESC et le(s) Plan(s) de gestion (le cas échéant) sont respectés.

10. Sans limitation de ses autres obligations de signalement en vertu de la présente convention, l’Emprunteur doit fournir au Fonds:

- Des rapports sur l’état de conformité avec les normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021, les PCSE et le Plan de gestion (le cas échéant) sur une base semestrielle - ou à toute autre fréquence convenue avec le Fonds;
- Des rapports sur tout incident et/ou accident social, environnemental, de santé et de sécurité survenu pendant la phase de conception, la mise en œuvre du Projet et proposer des mesures correctives. L’Emprunteur divulguera les informations pertinentes de ces rapports aux personnes affectées dans les plus brefs délais dès la soumission desdits rapports; et
- Les rapports sur tout manquement aux normes, mesures et exigences énoncées dans SECAP Edition 2021 et le(s) Plan(s) de gestion (le cas échéant), rapidement après avoir pris connaissance d’un tel manquement.

11. L’Emprunteur devra coopérer pleinement avec le Fonds concernant les missions de supervision, les examens à mi-parcours, les visites sur le terrain, les audits et les visites de suivi à entreprendre conformément aux exigences du SECAP Edition 2021 et du/des Plan(s) de gestion (le cas échéant), comme le Fonds le juge approprié en fonction de l’échelle, de la nature et des risques du Projet.

12. En cas de contradiction/conflict entre le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant, et l’Accord de financement, l’Accord de financement prévaudra.

Cadre logique

Hiérarchie des résultats	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses, risques			
	Libellé	Baseline	Mi-parcours	Cible finale	Source	Fréquence	Resp.				
Appendice II Portée	1. Nombre de personnes bénéficiant de services promus ou appuyés par le Programme				Rapports du Programme	Annuelle	UCP	EB 2022/137/R.33/Rev.1 L'environnement sociopolitique du pays est stable et paisible.			
	Jeunes femmes								0	19 500	39 000
	Jeunes hommes								0	19 500	39 000
	Femmes adultes								0	6 500	13 000
	Hommes adultes								0	19 500	39 000
	Dont personnes avec handicap								0	390	780
	Nombre total de personnes								0	65 000	130 000
	1a. Nombre correspondant de ménages touchés										
	Ménages								0	65 000	130 000
	Ménages dirigés par des femmes								0	20 000	42 500
	1.b Estimation correspondante du nombre total des membres des ménages										
	Membres de ménages – Nombre de personnes								0	325 000	650 000
	Obj. Développement : <i>Promouvoir l'entrepreneuriat inclusif, équitable et durable des jeunes, notamment par le développement des chaînes de valeur résilientes aux CC.</i>	Incidence de la pauvreté dans la zone couverte par le Programme							Statistiques nationales	Annuelle	GdM
Pourcentage (%)				71.5%	69%	66%					
Ménages satisfaits des services fournis par le Programme (SF 2.1)				Enquêtes indicateurs de base	RMP et achèvement	UCP					
Pourcentage de ménages (%)							0	80%	90%		
Pourcentage de ménages déclarant une augmentation d'au moins 20% des revenus											
Pourcentage de ménages (%)					30%	50%					
Effet 1: Les jeunes et femmes rurales améliorent leur participation au développement durable des entreprises rurales.	Personnes ayant de nouveaux emplois / opportunités d'emploi (IB 2.2.1)				Enquêtes indicateurs de base	Baseline, RMP et achèvement	UCP	Engagement du secteur privé dans des partenariats économiques.			
	Personnes ayant de nouveaux emplois (Nombre)								0	20000	50000
	Entreprises rurales soutenues signalant une augmentation de leurs bénéficiaires (IB 2.2.2)										
	Entreprises (%)				0	80%	80%				
	Pourcentage d'entreprises rurales soutenues toujours en activité deux ans après leur création				0	60%	70%				
Nombre d'entreprises rurales satisfaites de l'utilisation de services financiers ruraux (IB 1.2.5)				0	8 400	16 800	Enquêtes indicateurs de base	Baseline, RMP et achèvement	UCP	Engagement effectif des institutions financières partenaires	
Produit 1.1: Au moins 75 000 jeunes sont formés pour développer des entreprises rurales.	Nombre de personnes formées à la gestion d'entreprise (IB 2.1.2)				Rapports du Programme	Trimestrielle	UCP	- Les politiques publiques sont propices au développement des marchés et à l'activité économique en zone rurale. - Engagement et soutien actif des organisations de producteurs dans la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes.			
	Jeunes femmes								0	18 000	37 500
	Personnes avec handicap								0	216	450
Produit 1.2: Au moins 21 200 entreprises rurales portées par des jeunes femmes et hommes sont fonctionnelles.	Nombre d'entreprises rurales créées ou développées par les jeunes				Rapports du Programme	Trimestrielle	UCP	- Absence de catastrophes naturelles majeures (sécheresses graves et inondations). - Les prestataires de services ont la capacité requise ou sont disposés à			
	Jeunes femmes								0	5 500	10 600
	Personnes avec handicap									66	127
	Nombre de jeunes vivant dans les zones rurales ayant accès à des services financiers (épargne, crédit, assurance, envois de fonds, etc.) (IB 1.1.5).								0	22 000	50 000
	Jeunes femmes								0	11 000	25 000
Personnes avec handicap					66	126					
Effet 2: Les exploitants agricoles familiaux améliorent leur accès aux moyens de production et adoptent des systèmes de production durables.	Nombre de ménages déclarant une augmentation de la production (IB 1.2.4)				Enquêtes indicateurs de base	Baseline, RMP et achèvement	UCP				
	Ménages dirigés par les femmes								0	12 000	27 200
	Personnes avec handicap									180	408
	Pourcentage de ménages déclarant l'adoption de pratiques et technologies durables et résilientes aux changements climatiques (IB 3.2.2)								0	70%	80%
Ménages dirigés par les femmes					70%	80%					

	Pourcentage de femmes déclarant une diversité alimentaire minimale – (IB 1.2.8)	A dét.	85%	85%				renforcer leur capacité
Produit 2.1.1: Au moins 10 000 jeunes et femmes ont un accès sécurisé à la terre.	Nombre de bénéficiaires ayant un meilleur accès sécurisé à la terre (IB 1.1.1)	A det.	4 000	10 000	Rapports du Programme	Trimestrielle	UCP	Les partenaires de mise en œuvre et les prestataires de services ont la capacité requise ou sont disposés à renforcer leur capacité à remplir leurs fonctions.
	Jeunes femmes		2 000	5 000				
	Personnes avec handicap		24	60				
Produit 2.1.2 : Au moins 75 000 ménages ruraux pauvres sont dotés de paquets technologiques pour une production résiliente au changement climatique.	Producteurs ruraux ayant accès à des intrants de production ou à des modules technologiques (1.1.3)		19 000	75 000	Rapports du Programme	Trimestrielle	UCP	
	Ménages dirigés par les femmes	0	3800	15000				
	Personnes formées aux pratiques ou aux technologies de production (CI 1.1.4)	0	19 000	75 000				
	Femmes	0	11400	30000				
	Jeunes	0	9500	37500				
	Hectares de terres agricoles dotées d'infrastructures liées à l'eau nouvellement construites ou remises en état (IB 1.1.2)	0	900	1842				
Produit 2.1.3. : Au moins 110 500 ménages ruraux pauvres améliorent leur situation nutritionnelle	Nombre de ménages recevant un soutien ciblé pour améliorer leur nutrition (IB 1.1.8)	0	55250	110500	Rapports du Programme et des partenaires	Trimestrielle	UCP	
	Ménages dirigés par les femmes	0	19 000	38 000				
Produit 2.2: Des infrastructures d'accès au marché sont mises en place.	Km de routes construites, remises en état ou modernisées (IB 2.1.5)	0 km	15 km	40 km	Rapports du Programme	Trimestrielle	UCP	
	Nombre d'installations de commercialisation, de transformation ou de stockage construites ou remises en état (IB 2.1.6)	0	40	68				
Effet 3: Les capacités du MINAE et des institutions de développement rural sont améliorées pour une transformation rurale effective.	Nombre de lois, de règlements, de politiques ou de stratégies existants ou nouveaux proposés aux décideurs pour approbation, ratification ou modification (IB Policy 3)	0	1	2	Enquêtes indicateurs de base	Situation de référence, RMP et achèvement	MINAE	Les fonds de contrepartie sont effectivement mobilisés .
	Personnes présentant une amélioration de l'autonomisation (IB IE.2.1) ⁹	0%	60%	80%				
	Pourcentage de ménages déclarant qu'ils peuvent influencer la prise de décision des autorités locales et des prestataires de services soutenus par le projet (SF 2.2.) ¹⁰	A dét.	20%	50%				
Produit 3: Les politiques et capacités institutionnelles du MINAE sont renforcées.	Nombre de produits de connaissances pertinents pour les politiques adoptées (IB Politique 1)	0	5	20	MINAE	RMP et achèvement	MINAE	La volonté politique du gouvernement est maintenue
	Nombre de plates-formes multipartites fonctionnelles soutenues (IB Politique 2)	0	2	5	MINAE	RMP et achèvement	MINAE	

9 Indicateur d'effets relatifs à la transformation des rapports entre les sexes suivant le guide du FIDA

10 Indicateur d'effets obligatoire pour les projets approuvés à partir de 2020

Matrice intégrée des risques du programme

Catégorie de risque / Sous-catégorie	Risque inhérent	Risque résiduel
Contexte national	Élevé	Substantiel
Engagement politique	Substantiel	Moyen
Risque : Les prochaines élections présidentielles sont prévues en 2023 et pourraient générer un changement de leadership politique, Des changements au sein du Gouvernement pourront induire une modification d'orientation politique. Ce qui pourrait présenter un risque de divergence entre les objectifs de PROGRES et ceux du Gouvernement.		
Mesures d'atténuation : En cas de changement de leadership politique, poursuivre le plaidoyer auprès du nouveau Gouvernement aux fins de maintenir le développement rural comme prioritaire. Tenue de dialogue politique visant à aligner et intégrer les stratégies adoptées par PROGRES dans la mise en œuvre de la Politique Générale de l'État et des orientations stratégiques du MINAE.		
Gouvernance	Élevé	Substantiel
Risque : L'indice de corruption élevé au sein du pays constitue un risque pour une mauvaise gouvernance et pourrait se traduire par le manque de transparence dans les différentes procédures administratives de PROGRES.		
Mesures d'atténuation : Les procédures de gestion financière de PROGRES vont s'appuyer par celles en vigueur dans les projets en cours financés par le FIDA. Le Programme procédera au renforcement de capacité des agents en termes de gouvernance et de lutte contre la corruption. Des contrôles à postériori (et à priori) des procédures par les autorités du Gouvernement (Commission Nationale des Marchés) seront tenus régulièrement.		
Macroéconomie	Substantiel	Moyen
Risque : La non-maitrise de l'inflation, le déficit budgétaire ainsi que la non-mobilisation du financement de contrepartie nationale constituent des risques pour PROGRES.		
Mesures d'atténuation : Les ressources à allouer dans l'appui à l'installation et à l'insertion professionnelle des jeunes dans les chaînes de valeur feront l'objet d'une évaluation approfondie dès la conception. Le budget sera aussi réévalué périodiquement au cours de la mise en œuvre. Les fonds de contrepartie de PROGRES seront à la fois sous forme de contribution en nature et en numéraire. Pour ces derniers, le Gouvernement prendra les dispositions pour la prise en charge des droits et taxes afférentes aux dépenses du PROGRES, y compris les inscriptions annuelles au budget d'investissement public et les exonérations des droits sur les importations qui seront effectuées par le Projet.		
Fragilité et sécurité	Élevé	Substantiel
Risque : La fréquence de passage de catastrophes naturelles est élevée, entre autres les sécheresses et/ou les cyclones intenses, les problèmes d'insécurité et attaques des « dahalo », les conflits sociaux pourront aussi entraver la mise en œuvre de PROGRES.		

Mesures d'atténuation : PROGRES recourra à l'application des différentes normes de construction dans ses infrastructures (bâtiments, irrigation, etc.). L'adoption des pratiques agro-écologiques, l'utilisation des variétés résistantes aux sécheresses ainsi que l'adoption des techniques culturales plus résilientes renforceront la sécurité du projet aux chocs naturels. La mise en place de comité de concertation et de gestion avec les Associations des Usagers de l'Eau diminuera significativement les risques de conflits. PROGRES emploiera du personnel compétent, connaissant et habitué au contexte local, capable d'écouter le milieu pour mieux prévenir les attaques des « dahalo » et prendre des mesures de sécurité idoines dans le cadre de ses fonctions.		
Stratégies et politiques sectorielles	Substantiel	Moyen
Alignement des politiques	Substantiel	Moyen
Risque : La Politique Générale de l'État prévoit l'autosuffisance alimentaire pour l'agriculture et elle est axée sur l'industrialisation. Cette politique ne précise pas de ciblage spécifique pour les plus pauvres, et présente un risque de mise à l'écart des populations vulnérables. À ce titre, l'accès des jeunes exploitants (agricoles ou non) au financement du Programme FIHARIANA est par exemple assez limité, car le capital requis au départ ne favorise pas les jeunes en phase d'installation, mais plutôt les jeunes ayant déjà démarré leur exploitation.		
Mesures d'atténuation : PROGRES maintiendra de dialogue politique avec le Ministère en charge de l'Agriculture pour assurer plus particulièrement le ciblage direct des femmes et des jeunes chefs de ménage en situation de vulnérabilité. Le Programme s'attèlera aussi au développement de partenariat entre les établissements de formation, les jeunes et les investisseurs privés ou publics (projets/programme du Gouvernement).		
Élaboration et mise en œuvre des politiques	Substantiel	Moyen
Risque : L'insuffisance de budget pour l'appui institutionnel ainsi que l'absence d'implication des jeunes ruraux dans l'élaboration des politiques sectorielles, due à un manque de structuration des jeunes ruraux. Cela limiterait la prise en compte des besoins réels des jeunes dans la mise à jour des stratégies nationales et pourrait compromettre l'exécution de PROGRES et la réalisation de ses objectifs.		
Mesures d'atténuation : PROGRES, à l'instar des autres projets en cours, maintiendra le dialogue avec le Gouvernement et les parties prenantes dans le cadre de renforcements institutionnels, ainsi que pour favoriser la considération et l'implication des organisations de producteurs et des jeunes dans les dialogues politiques. Le Programme appuiera spécifiquement le renforcement des réseaux de jeunes ruraux.		
Contexte environnemental et climatique	Élevé	Substantiel
Vulnérabilité du programme aux conditions environnementales	Substantiel	Moyen

<p>Risque : Aggravation des conditions environnementales avec des effets négatifs significatifs sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la productivité agricole, l'apparition d'organismes nuisibles et de maladies entraînant une vulnérabilité accrue ou une détérioration des moyens d'existence des ménages et une fragilité particulière des jeunes au démarrage de leurs exploitations. L'usage accru de produits phytosanitaires risque aussi d'avoir des impacts sur les sols et les ressources en eau, et la santé ; la contamination des produits lors du stockage post-récolte. La pratique de feu de brousse détruit les matières organiques du sol.</p>		
<p>Mesures d'atténuation : Les risques environnementaux seront atténués par la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir : i) la gestion durable des ressources naturelles (eau et sols) à travers une approche intégrée basée sur l'agroécologie favorisant la restauration des sols, du couvert végétal, la lutte contre l'érosion et la protection des cultures ; ii) l'utilisation rationnelle des produits phytosanitaires et des engrais chimiques et l'incitation à l'utilisation de l'engrais organique (compost, ...) ; iii) le respect des normes environnementales dans la réhabilitation et construction des infrastructures d'accès, iv) sensibilisation et formation des bénéficiaires concernant l'utilisation rationnelle de produits phytosanitaires afin d'éviter la pollution des ressources hydriques, v) sensibilisation pour une prise de conscience des dégâts des feux de brousse et incitation à appliquer les sanctions communautaires contre les pyromanes au village.</p>		
<p>Vulnérabilité du programme aux impacts des changements climatiques</p>	Élevé	Substantiel
<p>Risque : Le changement climatique pourrait avoir des effets négatifs significatifs sur la productivité agricole, les infrastructures de maîtrise d'eau et stockage. Les sécheresses qui créent une situation d'insécurité alimentaire due au stress hydrique pourraient aussi favoriser la prolifération des maladies sur l'agriculture et l'élevage. Ces phénomènes (sécheresse dans le Sud, cyclone et inondation) limiteraient l'impact des investissements du Programme auprès des jeunes (systèmes de productions et des infrastructures mis en place) en entraînant une fragilité des acquis des jeunes notamment au moment du démarrage de leur exploitation.</p>		
<p>Mesures d'atténuation : Les investissements proposés par PROGRES prendront en compte la durabilité environnementale des entreprises menées par les jeunes et l'adaptation à long terme aux conditions climatiques locales. Il s'agira entre autres de : i) promouvoir des techniques et pratiques culturelles résilientes au climat et des systèmes d'élevage résilients ; ii) de développer les métiers verts et des exploitations soucieuses de l'environnement au sein des chaînes de valeur priorisées ; iii) de sensibiliser les jeunes et les ménages ruraux sur les risques climatiques et l'adoption des pratiques climato-résilientes. La mise en œuvre se fera en partenariat avec le MEDD, aussi bien dans la formation des jeunes que dans les paquets d'appui pour renforcer la résilience face aux aléas climatiques.</p>		
<p>Portée du programme</p>	Moyen	Moyen
<p>Pertinence du programme</p>	Faible	Faible
<p>Risque : La non-adéquation du PROGRES aux visions et aux priorités nationales pourrait entraver l'atteinte des objectifs du projet.</p>		

<p>Mesures d'atténuation : PROGRES est aligné à la vision du MINAE et du Gouvernement, au Velirano n°9 de l'Initiative pour l'émergence de Madagascar. PROGRES est inscrit dans la Politique Générale de l'État, à la Politique nationale de l'environnement et du développement durable (PNEDD). PROGRES s'inscrit parfaitement dans l'objectif du COSOP 2022 – 2026 de Madagascar. La formation et l'emploi des jeunes ruraux font partie des priorités du Gouvernement et du MINAE dans le cadre du PEM. Le Programme offrira un éventail de formation et d'appui suivant l'âge, la catégorie socio-économique et le niveau d'éducation des jeunes ruraux.</p>		
Solidité technique	Moyen	Moyen
<p>Risque : La non-maitrise des techniques et des outils d'exécution du programme par l'UNCG et par les partenaires de mise en œuvre, ainsi que la faible capacité des organisations paysannes à adopter de technologies performantes pourront handicaper la solidité technique du programme. Il en est de même du fait que certains jeunes ciblés ne soient pas intéressés de travailler dans le secteur agricole.</p>		
<p>Mesures d'atténuation : PROGRES sera exécuté suivant le manuel d'exécution technique (PIM) pour faciliter la mise en œuvre de ses activités. Des ateliers d'appropriation des stratégies et des mécanismes opérationnels avec les parties prenantes dont les organisations paysannes du Programme seront organisés. PROGRES se référera aussi à la valorisation des expériences des autres projets, notamment ceux du Programme FORMAPROD et DEFIS. Les renforcements de capacité et le recyclage des techniciens seront entrepris.</p>		
Capacités institutionnelles d'exécution et de viabilité	Substantiel	Moyen
Modalités d'exécution	Substantiel	Moyen
<p>Risque : Le manque de capacité de l'UCP ainsi que de ses partenaires de mise en œuvre impactera sur la gestion du Programme.</p>	Substantiel	Moyen
<p>Mesures d'atténuation : PROGRES sera mis en œuvre par une unité nationale de coordination et de gestion (UNCG) ainsi que des unités interrégionales de facilitation (UFR). Le programme procèdera au recrutement du personnel qualifié sur une base compétitive et ouverte. Des formations et des renforcements de capacités du personnel du Programme et ceux de ses partenaires sur les procédures du FIDA sont prévus. Par ailleurs, les communautés de pratiques, les échanges d'expérience et l'apprentissage au sein du portefeuille sont promus par la CAPFIDA. L'équipe du Programme bénéficiera des connaissances et savoir-faire acquis par les autres projets du portefeuille FIDA à Madagascar.</p>		
<p>Risque : Fragilité des opérateurs œuvrant dans la formation agricole et dans le soutien à l'entrepreneuriat rural, qui sont fortement dépendants d'appuis extérieurs (PTF, projets/programmes...), ce qui menace la durabilité des bénéficiaires (formations et accompagnements) dans le temps.</p>	Substantiel	Moyen
<p>Mesures d'atténuation : Privilégier la mise en place d'un mécanisme pérenne de financement pour la formation et les services d'appui aux entreprises rurales ; renforcer les capacités des établissements de formation et des fournisseurs de services à lever des partenariats à travers leur projet d'établissement.</p>		

Risque : Offre de service financier des Institutions financières limitée et concentrée en milieu urbain, privant ainsi l'accès des jeunes entrepreneurs et des femmes en milieu rural. Les Institutions financières n'ont pas suffisamment de fonds à prêter aux femmes et jeunes entrepreneurs.	Substantiel	Moyen
Mesures d'atténuation : Promouvoir le développement des GVEC/VSLA dans des zones inaccessibles aux IMF. Renforcer les capacités des jeunes et des femmes à se regrouper et monter des projets communs pouvant utiliser des équipements communs susceptibles d'être financés par le Fonds de développement agricole. Inciter les IMF à se déployer en milieu rural en les appuyant avec le FAI (fonds d'appui institutionnel). PROGRES allouera un FIR (fonds d'investissement rural) à des Institutions financières à titre de refinancement pour qu'elles ne souffrent pas d'insuffisance de fonds de crédit prêter aux MER.		
Suivi-évaluation des dispositifs	Moyen	Faible
Risque : La non-efficacité du système de suivi évaluation du Programme, et la faible implication des partenaires techniques et parties prenantes à l'opérationnalisation du système de suivi évaluation du PROGRES entraîneront une capacité limitée à suivre le projet.		
Mesures d'atténuation : Le dispositif et les instruments de suivi-évaluation (SE) de PROGRES seront bâtis sur les acquis et les leçons tirées des projets et programmes en cours. PROGRES procédera à l'élaboration du système de suivi-évaluation axé sur les résultats selon les normes du FIDA, au renforcement de capacité et formation des personnes en charge du suivi évaluation.		
Gestion financière du projet	Substantiel	Substantiel
Organisation et dotation en personnel du projet	Substantiel	Substantiel
Risque : Les derniers recrutements, notamment pour le RAF de AD2M-II, un projet en cours dans le portefeuille, ont été assez difficiles faute de candidats qualifiés et motivés à travailler dans les conditions proposées par les projets. Cette situation risque de se reproduire, surtout pour les postes basés dans des régions éloignées de la capitale.		
Mesures d'atténuation : Le processus de recrutement de personnel commencera aussitôt que possible avec un AMI à large diffusion et une consultation de base de données locales. Le Programme sera conçu de manière à pouvoir offrir des conditions attrayantes à son personnel ; cette exigence sera prise en compte comme condition de premier décaissement. Un programme de formation et de renforcement de capacité adéquat sera mis en œuvre dès le démarrage du programme.		
Budgétisation du projet	Substantiel	Moyen
Risque : La durée du processus budgétaire prend en moyenne 3 mois jusqu'à son approbation. La préparation et l'approbation des PTBA restent un processus assez lourd qui risque toujours de retarder l'exécution du Programme, notamment au démarrage.		
Mesures d'atténuation : Le premier PTB du Programme sera de 18 mois. Les parties prenantes adopteront un processus dynamique, avec une flexibilité pour les éventuelles une mise à jour en cours d'exécution.		
Flux de fonds et procédures de décaissement du projet	Elevé	Substantiel

<p>Risque : La durée des traitements des DRF et d'approvisionnement des fonds sont particulièrement longue (30 – 90 jours) : validation des DRF sur ICP, Traitement et paiement des DRF par le FIDA, régularisation des fonds d'emprunt et le processus d'appel de fonds du compte spécial vers le compte désigné au niveau du Ministère en charge des Finances. Cela compromet la disponibilité des fonds. En outre, au début de chaque année, les décaissements prévisionnels doivent être engagés dans le budget du Ministère chargé de l'Agriculture. En attendant cet engagement global, tout décaissement des projets reste en instance.</p>		
<p>Mesures d'atténuation : Les échanges réguliers avec les responsables au sein du Ministère en charge des Finances aideront à mieux appréhender les procédures et anticiper/prévenir les délais. Par ailleurs, la partie nationale est en réflexion sur les révisions/améliorations nécessaires aux procédures afin d'accélérer les flux de fonds et accroître la performance des projets. Cet aspect crucial sera encore une fois abordé avec les autorités nationales dans le cadre de la conception du Programme.</p>		
<p>Contrôles internes du projet</p>	<p>Substantiel</p>	<p>Substantiel</p>
<p>Risque : Une défaillance éventuelle du système de contrôle interne constituerait un risque majeur pour l'investissement dans son ensemble. Les structures gouvernementales décentralisées à Madagascar et les distances physiques peuvent être des facteurs limitants pour une surveillance fiduciaire efficace</p>		
<p>Mesures d'atténuation : Une fois de plus, PROGRES bénéficiera des acquis et leçons tirées des projets et programmes en cours. Le manuel de procédures prévoit généralement les processus de décision et d'exécution. Des dispositions sont prévues afin que la séparation des fonctions incompatibles soit respectée. Les contrôles sont prévus tant au niveau du Programme qu'à travers l'unité d'audit interne du Ministère de tutelle et de la CAPFIDA. Le personnel des services administratifs et financiers au niveau régional sera renforcé pour garantir des vérifications ex ante et ex post de l'effectivité des activités sur le terrain. L'échantillonnage couvrira autant les opérations gérées par les URFs que par les prestataires.</p>		
<p>Information comptable et financière du projet</p>	<p>Substantiel</p>	<p>Substantiel</p>
<p>Risque : Les projets et programmes du portefeuille FIDA à Madagascar maîtrisent et utilisent assez efficacement le logiciel TOM2PRO, cependant les dernières missions de supervision ont constaté que certaines fonctionnalités pratiques de l'application restaient insuffisamment exploitées. Cela induit des risques de discordances entre les différentes données et informations comptables.</p>		
<p>Mesures d'atténuation : L'utilisation du logiciel TOM2PRO sous web permet un enregistrement rigoureux et détaillé des activités, des catégories et comptes à un niveau répondant aux directives du FIDA sur la gestion fiduciaire et les rapports financiers. L'équipe nouvellement recrutée dans le cadre du Programme bénéficiera d'un renforcement de capacité sur la maîtrise et l'optimisation du logiciel.</p>		
<p>Audit externe du projet</p>	<p>Moyen</p>	<p>Moyen</p>

Risque : À cause du contexte et des contraintes sanitaires liés à la pandémie COVID-19, les exercices d'audits externes des projets et programmes en cours ont connu des retards (recrutement des cabinets, travaux d'audit et livraison des rapports) ces deux dernières années.		
Mesures d'atténuation : L'évolution du contexte sanitaire étant assez imprévisible, le Programme prendra des dispositions pour anticiper et commencer le processus de recrutement du cabinet d'audit devant certifier les états financiers le plus tôt possible, dès son démarrage.		
Passation des marchés relatifs au projet	Moyen	Moyen
Cadre juridique et réglementaire	Moyen	Moyen
Risque : L'existence des dispositifs du cadre réglementaire non adaptés aux normes internationales et inadéquates pour mener les passations de marché risque de nuire les procédures de passation de marché du PROGRES.		
Mesures d'atténuation : PROGRES appliquera la nouvelle loi (2016-055 portant code des marchés publics) pour une meilleure conformité de procédure aux normes internationales. Les marchés de biens, de travaux et des services de PROGRES seront passés conformément aux dispositions de la réglementation de l'emprunteur/du bénéficiaire en matière de passation de marchés, dans la mesure où celle-ci est compatible avec les directives du FIDA pour la passation des marchés.		
Responsabilité et transparence	Moyen	Moyen
Risque : Une responsabilité non bien définie pour chaque agent, et l'absence de transparence dans la gestion administrative, notamment au niveau du gouvernement entraveront la préservation de l'intégrité du projet.		
Mesures d'atténuation : PROGRES procédera à l'élaboration de manuel de procédures clair et transparent, à une élaboration de TDR spécifique pour chaque poste, à la parution en journal de tous les appels d'offres et au renforcement des dialogues avec l'administration. Au niveau national, le BIANCO (Bureau Indépendant Anti-Corruption) est opérationnel. Il sensibilise régulièrement les acteurs pour la dénoncer les affaires de corruption, dont celles sur les marchés publics. Les Pôles Anti-Corruption (PAC - juridiction anticorruption), sont aussi en place depuis 2019 au niveau des provinces. Par ailleurs, le CAMM : Centre d'Arbitrage et de Médiation de Madagascar est progressivement reconnu pour d'autres niveaux de recours.		
Capacités en matière de passation des marchés publics	Moyen	Faible
Risque : La faible maîtrise de la procédure nationale et des procédures du FIDA par les agents de passation de marchés et des partenaires risquent d'entraîner des effets négatifs sur les résultats de PROGRES.		
Mesures d'atténuation : PROGRES procédera au recrutement des agents expérimentés sur la base compétitive et transparente pour l'UCP. Le projet favorisera aussi le renforcement de capacité des agents des partenaires du projet et l'assistance technique du programme auprès des partenaires en matière de passation de marchés.		
Processus de passation des marchés publics	Moyen	Faible

Risque : Les processus de passation de marché très longs et la lourdeur des procédures administratives entraineront une mauvaise performance dans la mise en œuvre et l'utilisation des ressources de PROGRES.		
Mesures d'atténuation : Le Programme accordera une attention particulière à la planification avec un calendrier de traitement optimal des dossiers. La conduite de passation des marchés sera répartie au niveau des coordinations nationales et régionales. PROGRES assurera aussi l'intégration des agents expérimentés du MINAE dans le processus de passation de marchés notamment pour l'analyse des offres.		
Impact environnemental, social et climatique	Moyen	Faible
Conservation de la biodiversité	Moyen	Faible
Risque : Menace importante à la biodiversité ou la perte de celle-ci, par les pratiques culturelles non-durables (feux de brousse ou agriculture sur brûlis) et l'utilisation incontrôlée des pesticides.		
Mesures d'atténuation : PROGRES se propose d'adopter et de promouvoir des pratiques agricoles et des exploitations durables, fondée sur des techniques agro-écologiques, ce qui permettra de limiter la perte de la biodiversité. Elle sera couplée avec la sensibilisation à la limitation des cultures dans l'écosystème sensible et le respect des schémas d'aménagement établis pour les territoires concernés.		
Efficiences des ressources et prévention de la pollution	Moyen	Faible
Risque : Pollution des eaux et du sol due à l'utilisation non contrôlée des produits phytosanitaires liée à l'intensification agricole et notamment au développement du maraîchage ; mauvaise gestion des déchets de transformation.		
Mesures d'atténuation : L'approche intégrée basée sur l'agroécologie favorisera l'utilisation raisonnée de produits phytosanitaires et la minimisation de l'utilisation d'engrais inorganiques en remplacement d'engrais organiques biodégradables. En outre, PROGRES veillera à ce que les unités de transformation soient dotées de dispositifs de collecte et de traitement des déchets d'activités.		
Patrimoine culturel	Faible	Faible
Risque : Aucun risque que le Programme puisse causer une dégradation importante des ressources culturelles ou physiques, notamment des menaces pour des ressources d'importance historique, religieuse ou culturelle, ou leur perte.		
Mesures d'atténuation : N/A		
Peuples autochtones	Faible	Faible
Risque : La Programme n'interviendra pas dans la zone où vivent les seuls peuples autochtones à Madagascar (Mikea). PROGRES ne présente aucun risque qui puisse avoir un impact physique, social ou économique négatif important sur les peuples autochtones.		
Mesures d'atténuation : N/A		
Conditions de travail	Moyen	Faible

<p>Risque : Le Programme peut induire des pratiques de travail abusives (par exemple, le travail forcé ou le travail des enfants), des cas de violence sexiste, des conditions de travail discriminatoires et dangereuses/insalubres pour les emplois créés dans le cadre du Programme, notamment au sein des entreprises rurales et des prestataires de service. Les éventuels styles de recouvrement « musclés » de la part des Institutions financières envers les jeunes en impayé de crédit peuvent créer un comportement de méfiance ou de déception vis-à-vis du programme.</p>		
<p>Mesures d'atténuation : La logique d'intervention du Programme intégrera dès sa conception les principes de base d'instauration du travail décent pour les jeunes ruraux appuyés et leurs entreprises. Tous les contrats avec des entrepreneurs, fournisseurs et autres tiers devant être financés sur les fonds du FIDA comprendront des dispositions interdisant le travail des enfants et promouvant le travail décent. Les mesures de prévention et de lutte contre la violence sexiste seront prises et le Projet intégrera dans les activités de sensibilisation et des formations pour adresser et mitiger la violence sexiste. Une formation sur des questions telles que l'exploitation et les abus sexuels, le travail des enfants et le travail décent sera dispensée aux partenaires d'exécution au démarrage. Ces différentes problématiques (travail des enfants, violences basées sur le genre (VBG), abus sexuels, etc.) seront également traitées et discutées au niveau des ménages et des communautés à travers le GALS. Les procédures SECAP seront strictement appliquées aux différents contrats menés dans le cadre du PROGRES. Pour faire face aux éventuels impayés de la part des MER, les Institutions financières peuvent faire appel au Fonds de garantie mis en place par PROGRES afin de pouvoir mener du recouvrement amiable non agressif.</p>		
Santé et sécurité communautaires	Moyen	Faible
<p>Risque : L'imprévisibilité du contexte et de l'évolution de la pandémie de COVID-19 peuvent entraîner des mesures de restriction empêchant le bon déroulement des activités du Projet</p>		
<p>Mesures d'atténuation : Intensification de la sensibilisation des communautés sur les mesures à prendre en fonction de la situation sanitaire.</p>		
Réinstallation et réinsertion économique des populations	Moyen	Faible
<p>Risque : L'installation des jeunes formés par PROGRES ne comporte pas de risque majeur de délocalisation de population, car le Programme valorisera le capital déjà acquis par les jeunes dans le cas où ils choisissent la filière agricole. Il n'y a aucun risque que le Programme puisse avoir un impact physique, social, culturel ou économique négatif important, notamment auprès des groupes cibles, du fait de l'acquisition de terres et de la perte involontaire de terres, d'actifs, d'accès aux actifs, de sources de revenus ou de moyens d'existence.</p>		
<p>Mesures d'atténuation : N/A</p>		
Émissions de gaz à effet de serre	Faible	Faible

Risque : Augmentation des émissions de gaz à effet de serre due aux pratiques agricoles (émissions de méthanes et de carbone), au processus de transformation des produits agroalimentaires et aux pratiques culturales sur brûlis contribuant ainsi aux changements du climat.		
Mesures d'atténuation : Les jeunes seront formés sur les techniques limitant l'émission de gaz à effet de serre et aussi sur la pratique du reboisement et de l'agroforesterie pour atténuer les risques. Le Programme promouvra systématiquement la valorisation des systèmes agro-écologiques et les pratiques culturaux climato-résilientes. L'utilisation des sources d'énergie renouvelable sera privilégiée au niveau des entreprises et des ménages.		
Vulnérabilité des populations cibles et des écosystèmes aux fluctuations et aléas climatiques	Substantiel	Moyen
Risque : Impact sur les moyens d'existence et la santé des populations rurales due aux conditions climatiques extrêmes (sécheresse, vent fort, inondation, etc.).		
Mesures d'atténuation : Le Programme sensibilisera les bénéficiaires aux risques climatiques et l'accès à l'information climatique incluant les mesures d'alerte précoces sur les risques climatiques. L'application des procédures SECAP et la conformité aux réglementations nationales (MECIE) limiteront les risques d'accroissement de la vulnérabilité des écosystèmes en lien avec la transformation du paysage agricole.		
Parties prenantes	Moyen	Moyen
Coordination/participation des parties prenantes	Moyen	Moyen
Risque : Le manque de coordination et d'harmonisation des interventions sur le terrain entraînera une superposition/duplication des activités au sein du Programme. L'exclusion de certaines catégories de bénéficiaires, notamment des jeunes, ainsi que la connaissance et le savoir-faire limités des parties prenantes compromettent aussi l'exécution du Programme et la réalisation de ses objectifs.		
Mesures d'atténuation : La mise en œuvre de PROGRES se fera en coordination et en étroite collaboration avec le Programme DEFIS, selon une approche programme au sein du portefeuille FIDA à Madagascar. Des outils communs de planification et même une certaine mutualisation des ressources seront adoptés au sein des régions communes aux deux programmes pour atteindre des niveaux de synergie et d'efficacité optimaux. Le Programme mettra en œuvre un plan de renforcement (technique, moyens matériel et financier) des parties prenantes clés et évaluera périodiquement leur performance par rapport à l'avancement vers les objectifs communs et les conditions de désengagement (niveau d'appropriation et autonomie).		
Doléances des parties prenantes	Moyen	Moyen
Risque : L'inefficacité du mécanisme de gestion des plaintes pourrait compromettre l'exécution de PROGRES.	Moyen	Moyen

Mesures d'atténuation : PROGRES aura recours à un manuel de traitement de plainte, sur la base de ceux appliqués dans le cadre des projets et programmes en cours.		
Risque : Accaparement de certains avantages par les groupes plus dynamiques et influents (capture par les élites)	Moyen	Moyen
Mesures d'atténuation : Respect rigoureux des critères de sélection des bénéficiaires, concertation avec les institutions communautaires, promotion de l'approche participative		